

RAPPEL : LE PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS LOIRE BEAUCE

D'une manière générale, le Pays Loire Beauce s'inscrit dans une logique naturelle de développement, rendue possible grâce à une situation géographique privilégiée, à la jonction entre le Val de Loire et le bassin parisien et à la proximité d'une agglomération orléanaise dynamique. Le Pays le doit aussi à un cadre de vie facteur d'attractivité et d'une qualité de vie agréable.

Or, ce cadre de vie ne constitue pas un acquis inaltérable. Bien au contraire, l'attractivité dont bénéficie le Pays peut aussi générer une dégradation des équilibres environnementaux, sociaux et économiques. Un développement mal maîtrisé peut susciter des clivages croissants entre les espaces (agricoles et urbains...), les populations (ancienne et nouvellement arrivée...) et les fonctions (résidentielles, économiques, touristiques...). Il peut aussi fragiliser des populations ou des types d'activités. Ces risques sont réels et tangibles. Les élus du Pays s'y trouvent confrontés quotidiennement.

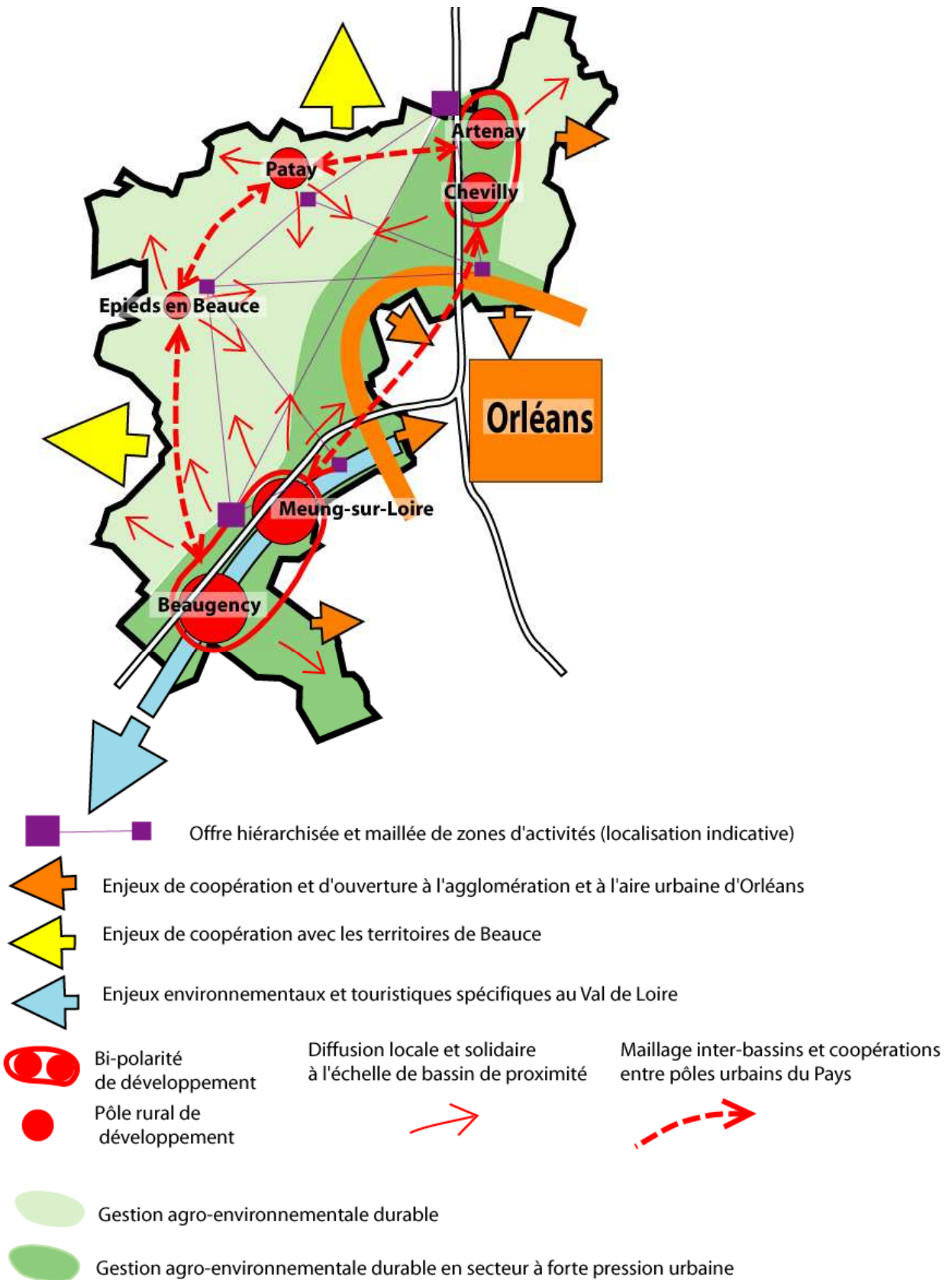
Les acteurs locaux, au cours de la démarche d'actualisation de la Charte du Pays en 2004 et 2005, ont donc souhaité **accompagner ce développement** pour qu'il s'inscrive dans la durée, qu'il bénéficie au plus grand nombre **sans altérer les qualités du territoire** et la manière dont les générations futures pourront, à leur tour, le valoriser.

L'orientation générale du projet de territoire du Pays affirmée dans sa Charte de Développement est fondée sur LA RECHERCHE DE LA QUALITE dans les aménagements, les services rendus, les équilibres environnementaux et sociaux...

Cette exigence de la qualité s'avère indispensable à un développement durable du Pays et se décline en trois objectifs complémentaires :

- **La qualité des espaces**
- **La qualité des services**
- **La qualité du développement économique**

LES ENJEUX DU PAYS LOIRE BEAUCE



**OBJECTIF STRATEGIQUE n°1
PRESERVER LA QUALITE DES ESPACES**

CONTEXTE

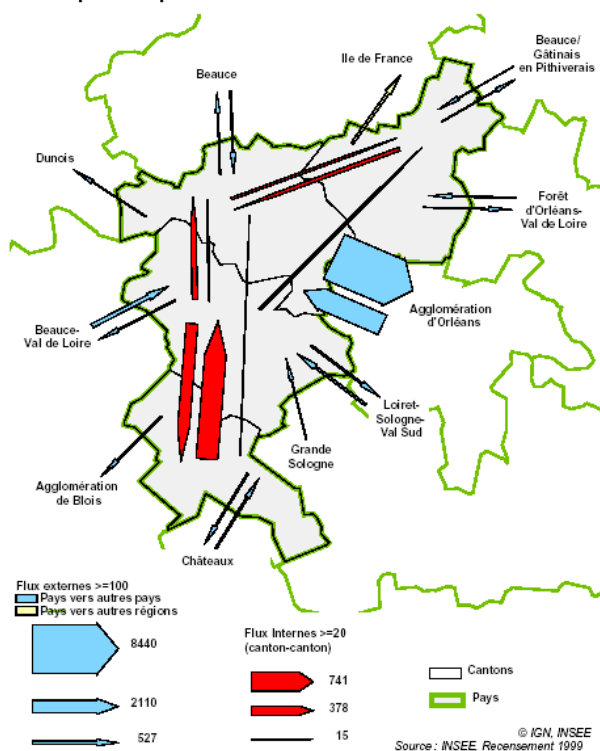
La question de la qualité des espaces et des équilibres environnementaux s'avère fondamentale dans un contexte de développement et de pression urbaine (cf. carte des déplacements domicile-travail ci-dessous et carte de l'extension de l'aire urbaine page suivante).

Il s'agit tout d'abord de gérer les espaces de manière économe et qualitative. Ces espaces constituent les sites remarquables du Pays, qu'ils soient naturels ou urbains. Il faut les protéger et les valoriser.

Ce sont aussi les territoires en mutation qui accueillent de nouvelles fonctions résidentielles ou économiques et qui sont soumis à des risques de conflits d'usage ou de banalisation des paysages. Agir sur la qualité des espaces relève aussi de pratiques et d'usages plus respectueux de l'environnement, qu'il est nécessaire de promouvoir (comme les modes de déplacement non polluants).

Cet objectif général se décline dans le présent contrat en deux axes de travail et deux actions.

Principaux déplacements domicile-travail en 1999



AXE I : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT PERIURBAIN RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Action 1 : Améliorer le cadre de vie et sécuriser les modes de déplacement non polluants

AXE II : VALORISER ET PRESERVER LES ESPACES PUBLICS ET LES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS

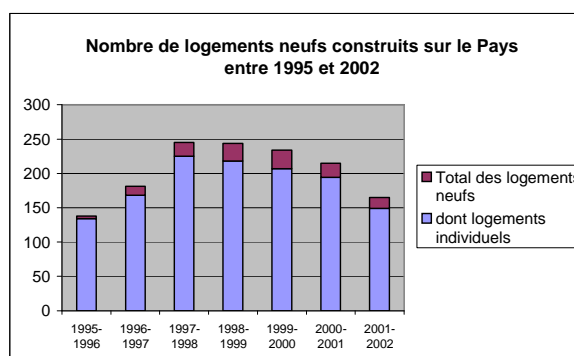
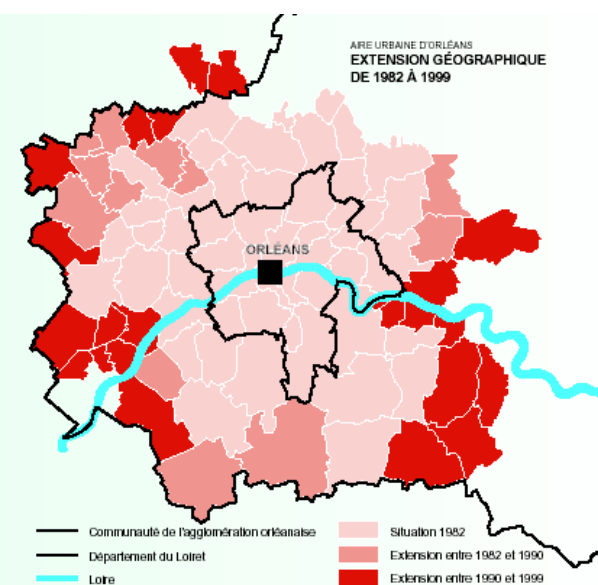
Action 2 : Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles, l'espace public, le patrimoine naturel, culturel et bâti

AXE I

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT PERIURBAIN RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONTEXTE

En périphérie orléanaise, le Pays Loire Beauce est porté, depuis plusieurs décennies, par une croissance résidentielle de nature périurbaine. De moindre importance comparée aux années 1970 et 1980, cette croissance reste soutenue et semble devoir perdurer. A la faveur d'un coût moindre du foncier, elle devrait d'ailleurs s'étendre sur des périmètres de plus en plus lointains. Ainsi, les risques de l'étalement urbain sont réels : consommation importante et irrémédiable des espaces, dégradation et banalisation des paysages, surcoûts en matière d'équipements (voirie et réseaux notamment), difficultés à rationaliser l'offre de services et les transports en commun, augmentation des trafics routiers...



Dans les années à venir, il convient donc de limiter au mieux ces risques et **de promouvoir un développement périurbain maîtrisé et respectueux du cadre de vie.**

Outre une diversification des formes d'urbanisation et de l'offre en matière de logements, cet axe de travail nécessite une attention particulière **à la qualité des espaces publics**, notamment des entrées de villes ou des abords des infrastructures routières, mais aussi **un accompagnement** des pratiques citoyennes et qualitatives, notamment en matière de transports.

ACTION 1 : Améliorer le cadre de vie et sécuriser les modes de déplacement non polluants

Objectifs :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Réduire les pollutions, préserver l'environnement,
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Objectif stratégique n°1	Axe I	Action 1
Préserver la qualité des espaces	Promouvoir un développement périurbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie	Améliorer le cadre de vie et sécuriser les modes de déplacement non polluants
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver la qualité du cadre de vie et des espaces publics - Encourager des comportements citoyens pour réduire la circulation automobile 		
CONTENU		
<p>a) Aménagement des hameaux et entrées de bourg</p> <p><u>Nature des investissements</u> : études, aménagements paysagers, éclairage, mobilier urbain</p> <p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : communes, intercommunalités</p> <p><u>Modalités</u> : Taux : 15 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, 30 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale. Dépense maximum : 100 000 € par projet.</p> <p><u>Travaux éligibles</u> : Seuls les projets concernant le traitement qualitatif de l'espace sont éligibles (aménagement paysagers, d'éclairage et le mobilier urbain). Les aspects sécuritaires (bordures de trottoirs notamment) ne seront pris en compte que dans le cadre d'une opération globale d'aménagement (paysager notamment). Le fleurissement annuel, les jardinières, la signalisation routière, la bande de roulement, les canalisations d'eau et d'assainissement, le mobilier seul sont exclus.</p> <p><u>Pièces à transmettre</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Chaque dossier devra comprendre un plan cadastral permettant de localiser les travaux d'aménagement envisagés. ➤ Le maître d'ouvrage devra avoir recours à un homme de l'art pour établir une analyse de la situation (dysfonctionnements, points noirs...) et concevoir un programme d'aménagement adapté. ➤ Le maître d'ouvrage devra avoir une approche globale de l'espace concerné, les recommandations devant respecter la charte régionale qualité. ➤ Les communes devront, pour être éligibles, être ou avoir été engagées dans une opération Cœurs de village, un assouplissement étant accordé pour les communes de moins de 200 habitants. <p>b) Développement des modes de déplacement non polluants</p> <p><u>Nature des investissements</u> : études, acquisition de terrains, création, réhabilitation de pistes ou voies cyclables et de voies piétonnes, aménagements paysagers et éclairage</p> <p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : communes, intercommunalités</p> <p><u>Modalités</u> : Taux : 35 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, 50 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale. Les projets seront soutenus sous réserve de créer des voies spécifiques et sécurisées pour les déplacements piétons et les cyclistes, et de répondre à de réels besoins (études et enquêtes si besoin). Il faudra également veiller à ce que les tracés soient en cohérence avec le tracé de la Loire à Vélo et le PDIPR.</p>		

Pièces à transmettre :

- Chaque dossier devra comprendre un plan cadastral permettant de localiser les travaux d'aménagement envisagés.
- Faire référence à des éléments techniques préconisés dans les résultats de l'étude sur les aménagements qualitatifs de la RN 152.
- Privilégier les itinéraires cyclables desservant effectivement les pôles d'échanges avec les réseaux de transport collectif et les principaux pôles générateurs de déplacements (zones d'activités, grands équipements, établissements d'enseignement...)
- Indiquer l'accès à des stationnements sécurisés existants ou à créer pour les deux roues devra être vérifié.
- Démontrer la cohérence des itinéraires entre eux.

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
- Développement durable - Protection de l'environnement - Amélioration du cadre de vie et de la sécurité - Réduction des pollutions	Retombées sur l'emploi : Impact social : Amélioration du cadre de vie Conséquence sur l'environnement : Attractivité du Pays, réduction des pollutions	- Nombre de projets - Usagers concernés

FINANCEMENT REGIONAL

OPERATIONS	Dépenses subventionnables	Taux	Subventions régionales
a) Aménagement des hameaux et entrées de bourg	245 335 €	15-30 %	36 800 € 38 100 €
b) Favorisation des modes de déplacement non polluants	510 000 €	35-50 %	178 500 € 139 700 €
TOTAL	755 335 €		215 300 € 177 800 €

ACTION 1 – OPERATIONS IDENTIFIEES

OPERATIONS	Nature des investissements	Maîtres d'ouvrage	Coûts estimatifs	Dépenses subventionnables	Taux max.	Subventions régionales
a) Aménagement des hameaux et des entrées de bourgs			914 335 €	245 335 €		36 800 € 38 100 €
Aménagement de la route de Lestiou (entrée sud-ouest)	Création d'un éclairage public suite à l'urbanisation de cette entrée de bourg et à l'implantation d'un arrêt de bus	Tavers	45 335	45 335	15	6 800 8 100 ok
Aménagement de l'entrée sud	Aménagements routiers (chicane, terre-plein), plantations couvre-sol, écran boisé, jardin de roses, stationnement...	Huisseau	649 500	100 000	15	15 000
Aménagement de l'entrée de bourg ouest sur la RN 20	Etudes paysagères et de sécurité, aménagements paysagers, sécurisation routière	Artenay	219 500	100 000	15	15 000
b) Développement des modes de déplacement non polluants			510 000 €	510 000 €		178 500 € 139 700 €
Aménagement d'un réseau de voies cyclables et piétonnières sécurisées sur la commune	Création d'une piste piétonne reliant le Clos Moussu à Beaugency (route de Josnes), création d'un chemin piétonnier pour l'accès au Lien, création d'un mail arboré piétonnier reliant la ZAC (RN 152) et le centre-bourg, création d'une piste cyclable et piétonne sur la RN 152 (selon l'étude réalisée par le Pays), aménagements paysagers et éclairage	Tavers	114 285	114 285	35	40 000
Création d'une piste cyclable sécurisée entre Meung, Baule et Beaugency (le long de la RN 152)	Création d'une piste cyclable entre Beaugency et Baule (éventuellement étendue jusqu'à Meung-sur-Loire), conformément aux propositions de l'étude d'urbanisme et de paysage de la RN 152 réalisée par le Pays : piste unilatérale à double sens en retrait de la chaussée pour relier les centre-villes, les gares et les zones d'activités	Baule ou Beaugency	217 145	217 145	35	76 000
Extension du réseau cyclable	Acquisition de terrains, création de liaisons cyclables pour constituer un réseau continu sur l'ensemble de la commune (continuité du projet engagé dans le premier Contrat)	Saint-Ay	125 142	125 142	35	43 800
Aménagement de pistes cyclables et piétonnes rues Picornière/Génétraille et rue de la Ribaudière	Etudes de faisabilité et d'opportunité, travaux de création et aménagement, aménagements paysagers, éclairage	Chaingy	53 428	53 428	35	18 700
Création d'un chemin piétonnier et cyclable entre le nouveau lotissement et le centre bourg	Etudes, travaux de création et d'aménagement, aménagements paysagers, éclairage	Huêtre	21 600	21 600	35	7 500
Création d'une piste cyclable et piétonnière entre le hameau de la Croix Briquet et le centre bourg	Etudes, travaux de création et d'aménagement, aménagements paysagers, éclairage	Chevilly	210 000	210 000	35	73 500
TOTAL			1 424 335 €	755 335 €		215 300 € 177 800 €

AXE II

VALORISER ET PRÉSERVER LES ESPACES PUBLICS ET LES PATRIMOINES NATUREL ET CULTUREL

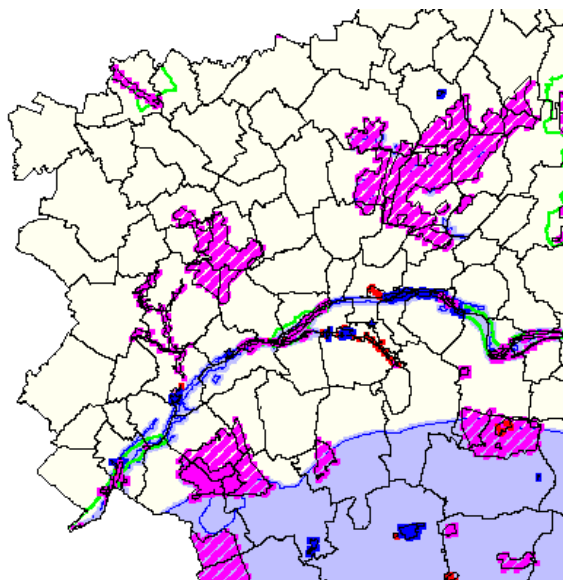
CONTEXTE

Le Pays Loire Beauce dispose de patrimoines naturels et culturels remarquables et diversifiés répartis dans les deux entités géographiques et culturelles du Pays : le Val de Loire et la Beauce.

Ces patrimoines complémentaires **contribuent grandement à l'identité du Pays**, mais aussi, conjugués à un positionnement très favorable, **à son attractivité** (résidentielle, économique et touristique), et donc **à son développement**. Or, ce développement est lui-même générateur de dégradations, effectives ou potentielles : banalisation des espaces naturels dans un contexte périurbain, augmentation des risques de pollutions et de dégradations...

Cet axe de travail exprime ainsi la volonté affirmée de **préserver et de valoriser les patrimoines du Pays, et de se prémunir des dégradations paysagères et environnementales inhérentes à son développement**.

Eléments patrimoniaux (hors monuments)



Source : DIREN Centre

ACTION 2 : Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles, l'espace public, le patrimoine naturel, culturel et bâti

Objectifs :

- Garantir un cadre de vie de qualité,
- Réduire les pollutions, préserver l'environnement,
- Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales locales,
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Objectif stratégique n°1	Axe II	Action 2
Préserver la qualité des espaces	Valoriser et préserver les espaces publics et les patrimoines naturel et culturel	Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles, l'espace public, le patrimoine naturel, culturel et bâti
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et valoriser l'environnement naturel, paysager et culturel - Valoriser les identités locales du Val de Loire et de la Beauce - Préserver la qualité de vie de la population 		
CONTENU		
<p>a) Enfouissement des réseaux dans les sites remarquables</p> <p><u>Nature des investissements</u> : études, travaux d'enfouissement de réseaux aériens (électricité, télécommunications, éclairage...)</p> <p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Conseil Général, communes, intercommunalités</p> <p><u>Taux</u> : 25 % pour les maîtrises d'ouvrage communales, 40 % pour les maîtrises d'ouvrage intercommunales et départementales.</p> <p><u>Sites éligibles</u> : L'éligibilité des sites sera étudiée au regard du règlement régional daté de Mai 2001. Seront éligibles uniquement les projets situés dans des communes constituant des sites d'intérêt régional selon le paysage naturel (sites classés « Patrimoine mondial de l'UNESCO », sites protégés à dominante naturelle, PNR, sites gérés par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Région Centre), le paysage urbain (monuments classés au titre du Patrimoine mondial de l'Humanité, localités labellisées Villes d'Art et d'Histoire ou plus beaux villages de France ou plus beaux détours de France, secteurs sauvegardés, ZPPAUP), les aspects touristique et patrimonial (abords des monuments à forte fréquentation, abords de l'itinéraire Loire à Vélo...).</p> <p>Pour les projets portés par le Conseil Général du Loiret, la subvention ne sera accordée qu'à la condition qu'elle vienne en déduction des participations communales prévues dans le plan de financement du Conseil Général et qu'à ce titre, aucune participation ne soit demandée aux communes.</p> <p>b) Mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, bâti et de l'espace public</p> <p><i>Considérant que le programme d'actions ne comprend pas suffisamment d'actions en faveur de la protection du patrimoine naturel, la Région sera attentive à ce que lors du bilan à mi-parcours, un certain nombre de projets soient inscrits sur cette thématique.</i></p> <p><u>Nature des investissements</u> : mise en valeur d'éléments de patrimoine naturel ou bâti (éclairage, aménagements paysagers des abords, signalétique), aménagement d'espace public dans les communes de moins de 300 habitants (aménagements paysagers, embellissement du village), aménagement paysager de « points noirs ». Les travaux de restauration pure sont exclus.</p> <p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : communes, intercommunalités</p> <p><u>Taux</u> : 25 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, 40 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale.</p> <p>Pour les espaces publics, les projets devront s'intégrer dans un programme global d'aménagement.</p> <p><u>Pièces à transmettre</u> :</p> <p>Concernant les « points noirs », chaque demande fera apparaître, photos à l'appui, en quoi l'édifice est disgracieux et la nature des aménagements envisagés pour y remédier.</p>		

c) Projets d'insertion paysagère

Nature des investissements : aménagements paysagers, cheminements piétonniers, mobilier urbain, éclairage, acquisition de terrains exclusivement situés aux abords immédiats des équipements concernés.

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités :

20 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, 35 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les dossiers d'insertion paysagère devront présenter un projet paysager global et coordonné et contribuer à la réalisation d'espaces de loisirs et de promenade pour la population locale. L'avis du CAUE pourra être demandé.

d) Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la démarche HQE

Nature des investissements : La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la démarche HQE qui pourrait être demandée par un maître d'ouvrage.

Maîtrise d'ouvrage : communes ou intercommunalités.

Modalités :

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera financée à 80%. L'objectif est d'assister le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de la démarche H.Q.E. dans la conception et la réalisation de son projet. Cette étude sera réalisée en étroite complémentarité avec l'étude de programmation générale.

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Protection de l'environnement - Mise en valeur du patrimoine naturel et paysager - Mise en valeur des sites et lieux de visite 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <p>Impact social :</p> <p>Valorisation de l'image du territoire, amélioration du cadre de vie</p> <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <p>Valorisation du patrimoine naturel, insertion paysagère, résorption des pollutions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets

FINANCEMENT REGIONAL

OPERATIONS	Dépenses subventionnables	Taux	Subventions régionales
a) Enfouissement des réseaux dans les sites remarquables	81 000 €	25-40 %	32 400 € 29 500 €
b) Mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, bâti et de l'espace public	43 200 €	25-40 %	15 000 € 37 500 €
c) Projets d'insertion paysagère	96 500 €	20-35 %	19 300 €
d) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démarche HQE	12 500 €	80%	10 000 €
TOTAL	232 200 €		76 700 € 96 300 €

ACTION 2 – OPERATIONS IDENTIFIEES

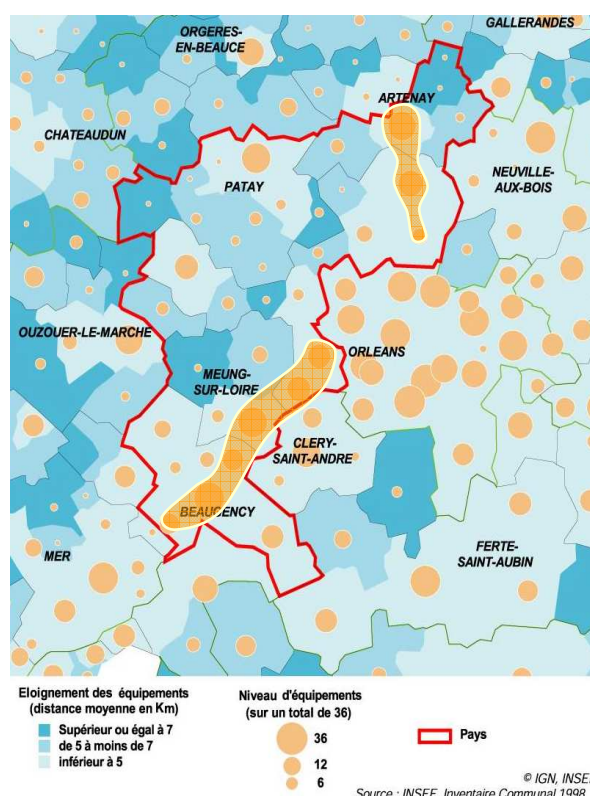
OPERATIONS	Natures des investissements	Maîtres d'ouvrage	Coûts estimatifs	Dépenses subventionnables	Taux max.	Subventions régionales
a) Enfouissement des réseaux dans les sites remarquables			81 000 €	81 000 €		32 400 € 29 500 €
Enfouissement des réseaux à Meung-sur-Loire	Travaux de dissimulation des réseaux aériens d'électricité et de télécommunications rue Saint-Pierre	Conseil Général du Loiret	21 500	21 500	40	8 600 7 500 ok
Enfouissement des réseaux à Beaugency	Travaux de dissimulation des réseaux aériens d'électricité et de télécommunications rues des Trois Marchands, Porte Vendômoise et du Physicien Jacques Charles	Conseil Général du Loiret	59 500	59 500	40	23 800 22 000 ok
b) Mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, bâti et de l'espace public			105 200 €	43 200 €		15 000 € 37 500 €
Aménagements paysagers de carrefours	Aménagements paysagers de carrefours sur la RN152 et la rue du Pont, faisant suite à l'étude d'urbanisme et de paysage de la RN 152 menée par le Pays	Beaugency	92 000	30 000	25	7 500
Mise en lumière de l'Eglise	Mise en valeur de l'Eglise par un éclairage spécifique, suite à l'aménagement de la place et du bourg dans le cadre d'une opération Cœur de Village	Charsonville	13 200	13 200	25	3 300
Opération pressentie	Réhabilitation et aménagement de la Mare	Bucy le Roi				30 000
Fonds non affecté						4 200
c) Projets d'insertion paysagère			96 500 €	96 500 €		19 300 €
Volet paysager du bassin de rétention et de la station d'épuration	Terrassement, plantations, engazonnement, chemin piétonnier, mobilier urbain	Le Bardon	15 000	15 000	20	3 000
Aménagement paysager d'un complexe socio-culturel	Plantations, engazonnement, système d'arrosage, chemins piétonniers, éclairage	Lailly en Val	48 000	48 000	20	9 600
Volet paysager du futur bassin d'eaux pluviales (création d'un lieu de promenade sur la commune)	Terrassement, plantations, engazonnement, chemin piétonnier, mobilier urbain	Charsonville	33 500	33 500	20	6 700
d) Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la démarche HQE			12 500 €	12 500 €	80%	10 000 €
TOTAL			295 200 €	233 200 €		76 700 € 96 300 €

OBJECTIF STRATEGIQUE n°2 AMELIORER ET PROMOUVOIR LA QUALITE DES SERVICES

CONTEXTE

La question des services est une préoccupation grandissante pour les habitants actuels et futurs. Elle entre en écho avec une demande de plus en plus diversifiée et qualitative, et constitue un axe essentiel pour promouvoir la cohésion sociale et l'intégration du plus grand nombre, ainsi que l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire. Elle porte également un gisement significatif de création d'emplois locaux.

Néanmoins, les champs et les modalités d'intervention possibles dans ce domaine sont très larges. Aussi, l'étude sur les services à la population réalisée par le Pays Loire Beauce a permis de cibler tant les objectifs et les priorités que le cadre de l'action du Pays. Les préoccupations du Pays en la matière portent à la fois sur les équipements, l'animation et l'accessibilité des services.



Cet objectif se décline en trois axes de travail dans la Charte de Développement, dont deux sont développés dans le Contrat Régional de Pays :

→ Adopter une approche volontariste pour des publics spécifiques

→ Assurer le développement et le maintien local des services de proximité

AXE III : ADOPTER UNE APPROCHE VOLONTARISTE POUR DES PUBLICS SPECIFIQUES

Action 3 : Initier une démarche globale de réflexion et de partenariat

Action 4 : Renforcer les services de santé, d'aide et d'assistance aux personnes

Action 5 : Diversifier et développer les possibilités d'accueil pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

AXE IV : ASSURER LE DEVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN LOCAL DES SERVICES D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE PROXIMITE

Action 6 : Développer les infrastructures culturelles, sportives, de loisirs et d'animation

AXE III

ADOPTER UNE DEMARCHE VOLONTARISTE POUR DES PUBLICS SPECIFIQUES

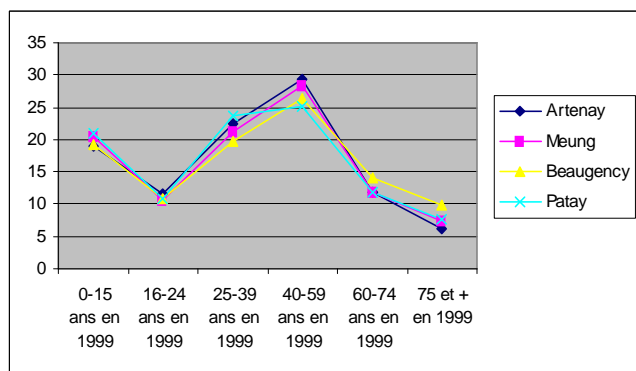
CONTEXTE

La question du renforcement des services à la population est complexe. Elle sous-tend un nombre important de champs d'intervention qui nécessitent chacun de mobiliser de lourds budgets d'investissement et de fonctionnement. Les réflexions menées dans le cadre de la Charte de Pays en 2005 et de l'étude sur les services à la population du Pays en 2006 ont permis d'identifier la nécessité de promouvoir une **approche volontariste en faveur de publics spécifiques**.

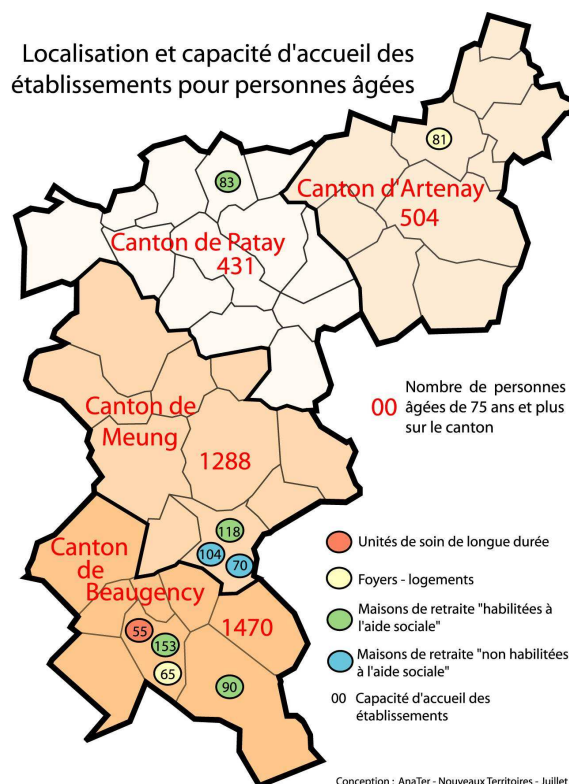
L'évolution sociologique du Pays, ainsi que son développement résidentiel engagent à intervenir sur **l'offre de services spécifiques** (logements pour personnes âgées et handicapées, aide à domicile, offre de soins...) et sur **le renforcement des services pour l'enfance et les jeunes** :

1/ La part des 60 ans et plus dans la population totale du Pays est en augmentation constante depuis 1982. Elle était en 1999 de 20 % (contre 25 % pour les moins de 20 ans). Cette évolution nécessite une adaptation des services existants pour l'accueil et l'assistance des personnes âgées. Le Pays souhaite également soutenir les personnes handicapées et en difficulté sociale. Par ailleurs, le Pays connaît un déficit inquiétant en matière d'offre de soins. En 2004, on comptait seulement 71,6 médecins pour 100 000 habitants, soit un taux de 16 points inférieur à la moyenne régionale, elle-même déjà nettement inférieure à la moyenne nationale. La question des gardes médicales est primordiale, afin de pouvoir assurer à la population une offre de soins le soir et les week-ends sans devoir encombrer les urgences de l'hôpital et susciter de trop longs déplacements.

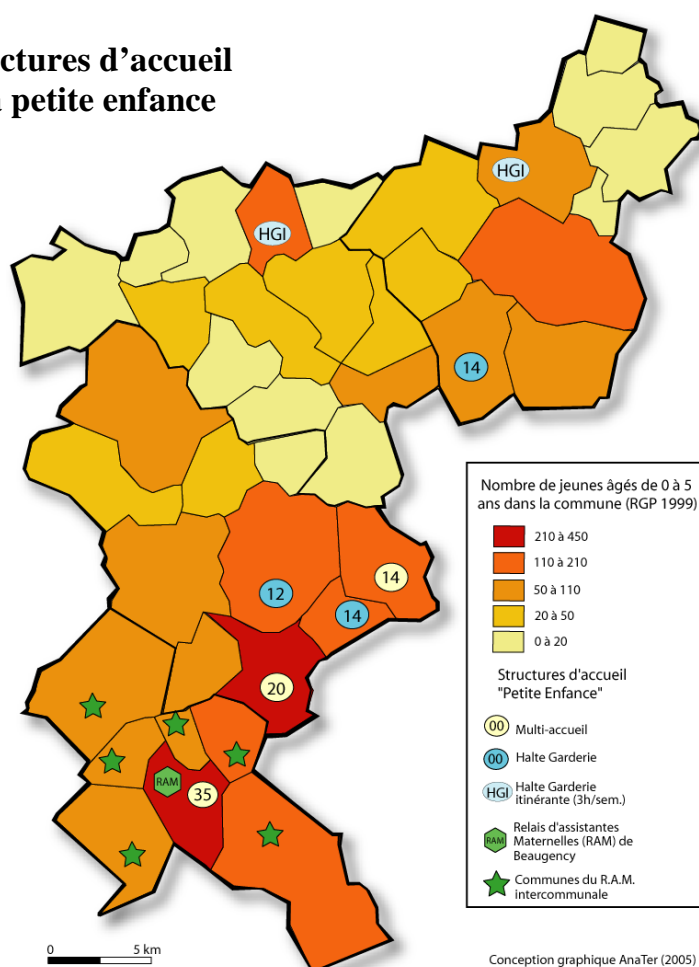
La répartition par âge des habitants des cantons



2/ Le Pays bénéficie d'un accroissement de la population essentiellement dû à l'apport de nouvelles populations (taux de variation de la population de 3,7% entre 1990 et 1999). Les nouveaux arrivants correspondent le plus souvent à des ménages d'actifs jeunes ayant des enfants. La proportion des moins de 15 ans représente 20 % de la population du Pays en 1999. Cette évolution démographique soutenue se traduit par une forte demande de la part des ménages en termes d'équipements pour la garde d'enfants et le périscolaire. Le Pays souhaite également structurer l'offre de loisirs et de détente à destination des jeunes et des enfants. Le développement d'équipements de loisirs pour les jeunes doit permettre d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer la cohésion sociale locale.



Les structures d'accueil pour la petite enfance



ACTION 3 : Initier une démarche globale de réflexion et de partenariat

ACTION 4 : Renforcer les services de santé, d'aide et d'assistance aux personnes

ACTION 5 : Diversifier et développer les possibilités d'accueil pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Objectifs :

- assurer une qualité de services optimale, offrir des équipements structurants de qualité,
- faciliter la mobilité, l'accessibilité et réduire les inégalités territoriales d'accès aux services,
- maintenir la population sur place et être attractif pour accueillir de nouveaux habitants,
- créer de nouveaux partenariats.

Objectif stratégique n°2	Axe III	Action 3	
Améliorer et promouvoir la qualité des services	Adopter une approche volontariste pour des publics spécifiques	Initier une démarche globale de réflexion et de partenariat	
OBJECTIFS DE L'ACTION			
<ul style="list-style-type: none"> - Créer de nouveaux partenariats - Susciter une réflexion spécifique transversale et globale - Identifier les problématiques essentielles et les priorités d'actions en matière de services à la population 			
CONTENU			
<p>L'évolution démographique et les changements de modes de vie nécessitent une adaptation des services aux nouveaux besoins de la population. Le Pays constitue un espace de proximité au sein duquel certaines questions liées à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants peuvent être traitées avec efficacité. Il s'agit donc d'apporter une réponse adaptée localement aux besoins spécifiques de la population (personnes âgées, enfants, etc...). C'est pourquoi le Pays Loire Beauce a engagé une étude sur les services qui repose avant tout sur un diagnostic et une analyse stratégique des services offerts à la population. Cette démarche permettra de dresser de façon prospective un programme de développement sur la problématique des services à la population.</p> <p><u>Nature des investissements</u> : étude avec l'appui d'un cabinet spécialisé réalisée sur l'année 2005-2006 <u>Maîtrise d'ouvrage</u> : Pays Loire Beauce</p> <p><u>Modalités</u> : 80 % du coût TTC – respect du cahier des charges fourni par le Conseil Régional</p>			
Priorités Régionales	Développement durable		Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Aménagement d'un territoire solidaire - Aménagement équilibré du territoire régional - Organisation et structuration de l'offre de services 	<p>Retombées sur l'emploi : Création ou maintien d'emplois dans les réalisations qui seront menées à bien</p> <p>Impact social : Amélioration des services à la population</p> <p>Conséquence sur l'environnement : Attractivité du milieu rural</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de projets préconisés réalisés - Nombre d'emplois créés ou confortés par les projets réalisés - Nombre de services nouveaux créés suite aux préconisations de cette étude
FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATION	Dépense subventionnable	Taux	Subvention régionale
Etude sur les services à la population du Pays Loire Beauce : diagnostic et programme de développement	39 250 €	80 %	31 400 €
TOTAL	39 250 €		31 400 €

Objectif stratégique n°2	Axe III	Action 4
Améliorer et promouvoir la qualité des services	Adopter une approche volontariste pour des publics spécifiques	Renforcer les services de santé, d'aide et d'assistance aux personnes
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<ul style="list-style-type: none"> - Conforter la qualité de vie du Pays - Assurer une qualité de services équivalente au milieu urbain (en matière de santé notamment) - Soutenir les prescripteurs de services pour les personnes âgées et en difficulté 		
CONTENU		
<p><u>Modalités communes :</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300 000 € doit être précédée d'un audit énergétique (financé à 70 % dans le cadre de la convention Région-Ademe) - Les dossiers devront préciser les modalités de fonctionnement, les moyens en animation, les effectifs et les catégories d'usagers bénéficiaires du service. - Les projets de réhabilitation pour lesquels l'impossibilité d'atteindre une part bois significative ou de réaliser une démarche HQE est démontrée bénéficieront du taux maximum. 		
<p>a) Maintien et renforcement de l'offre de soins</p>		
<p><i>Tout projet de création, de maintien ou de renforcement d'activités médicales ou paramédicales (création de maisons médicales avec permanence de soins, cabinets médicaux et paramédicaux regroupant des généralistes ou spécialistes, création de cabinets secondaires) qui permettent une meilleure mutualisation des moyens est éligible.</i></p>		
<p><i>L'opportunité des projets doit être appréciée au regard de l'étude globale sur les services (champ géographique élargi pour appréhender globalement l'offre de soins et les besoins, respect de la non distorsion de concurrence, accessibilité...).</i></p>		
<p><i>Remarques à mi-parcours : Pour permettre la mise en cohérence et la complémentarité des différents projets (Tavers, Beaugency, Meung sur Loire et Saint Ay), le Région Centre nous invite à bâtir un projet global de santé en nous appuyant sur le cahier des charges de l'appel à projets du CPER. La Région Centre apportera une attention particulière au contenu de ce projet lors des demandes de subvention relative aux opérations pressenties</i></p>		
<p><u>Nature des investissements :</u> études, acquisitions, création, réhabilitation, extension, aménagements des abords (paysagers, stationnement, éclairage), équipements spécifiques, s'il est démontré qu'une plus-value est apportée au service et sous réserve de l'avis favorable des instances compétentes (URCAM, DRASS ...).</p>		
<p><u>Maîtrise d'ouvrage :</u> communes, intercommunalités et bailleurs sociaux</p>		
<p><u>Modalités :</u></p>		
<p>Taux de 30 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale et 45 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale. Ces taux seront applicables à condition de constater une part bois significative ou l'intégration d'une démarche HQE. A défaut, les taux seront réduits de 15 %. Dépense subventionnable maximum pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale : 400 000 € par projet.</p>		
<p><u>Pièces à transmettre :</u></p>		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Tout dossier relatif à la création ou au développement d'un service devra préciser la zone de couverture du service, les équipements « concurrentiels », l'accessibilité, la plus value sur le service rendu précédemment. ➤ Les dossiers devront faire apparaître les modalités précises de participation des médecins concernés à la démarche de réflexion et au fonctionnement du projet ; en tout état de cause, les projets devront préciser la nature du partenariat entre les professionnels de santé et la collectivité (convention...). ➤ L'intervention de la Région se justifiera dès lors que la carence de l'initiative privée sera démontrée. ➤ Les dossiers devront faire apparaître les moyens humains et financiers pour le fonctionnement des structures. 		

b) Soutien aux initiatives en faveur des personnes âgées et en difficulté et des personnes handicapés (espaces services, logements temporaires, services de maintien à domicile, services d'insertion, accessibilité)

Nature des investissements : études, acquisitions, création, réhabilitation, extension, aménagements des abords, équipements spécifiques, véhicules de portage de repas à domicile, téléalarme... Logements permanents exclus.

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités, associations

Modalités :

Taux de 20 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, 35 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale ou associative. Ces taux seront applicables à condition de constater une part bois significative ou l'intégration d'une démarche HQE. A défaut, les taux seront réduits de 15 %.

Dépense subventionnable maximum pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale : 500 000 € par projet.

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Aménagement d'un territoire solidaire - Meilleure répartition des services - Emploi 	<p>Retombées sur l'emploi : Création ou maintien d'emplois</p> <p>Impact social : Amélioration des services à la population, notamment âgée</p> <p>Conséquence sur l'environnement :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre de bénéficiaires des services maintenus ou créés - Nombre de services nouveaux - Nombre de services maintenus - Nombre de bâtiments classe 2 en part bois

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Dépenses subventionnables	Taux	Subventions régionales
a) Maintien et renforcement de l'offre de soins		15-30-45 %	150 000 € 250 000 €
b) Soutien aux initiatives en faveur des personnes âgées et en difficulté	500 000 €	5-20-35-50 %	175 000 € 27 900 €
TOTAL	500 000 €		325 000 € 277 900 €

ACTION 4 – OPERATIONS IDENTIFIEES

OPERATIONS	Nature des investissements	Maîtres d'ouvrage	Coûts estimatifs	Dépenses subventionnables	Taux max.	Subventions régionales
a) Maintien et renforcement de l'offre de soins						150 000 € 250 000 €
Deux projets sont en cours de réflexion à Beaugency et Meung sur Loire mais, le contenu et les modalités de fonctionnement de ces projets n'étant pas encore définis, le Pays préfère ne pas les inscrire et réserver un fonds sur cette sous-action :						
<ul style="list-style-type: none"> • A Meung sur Loire : il s'agit d'un projet de maison médicale pour l'installation de divers professionnels de santé. L'accueil d'une activité de garde médicale n'est pas défini. • A Beaugency : le projet envisagé pourrait accueillir divers professionnels de santé, avec également une activité de garde pour les petites urgences le soir et le week-end, dans les locaux de l'ancienne gendarmerie de Beaugency. Les médecins locaux ayant déjà été consultés, le projet pourrait être porté par une association. • Saint Ay et Tavers 						
Fonds non affecté						150 000 € 250 000 €
b) Soutien aux initiatives en faveur des personnes âgées et en difficulté				500 000 €		175 000 € 27 900 €
Espace services pour les personnes âgées	Création d'un espace de 500 m ² rassemblant tous les services d'assistance à domicile gérés par l'Association Beauce Val Service (portage de repas, auxiliaires de vie, animation, soins infirmiers, aide à domicile, soins paramédicaux) et pour l'accueil du CLIC <i>La Région sera attentive à la mise en œuvre intercommunale de cette opération dont l'échelle d'intervention dépasse celle du canton.</i>	SIVOM du canton de Meung sur Loire	500 000 €	500 000 €	35	175 000 €
Création d'un gîte de groupe	Création d'un gîte de groupe pour les familles des personnes handicapées et pour les visiteurs en groupe de la ferme pédagogique du château d'Auvilliers (CAT) <i>La part d'occupation par les familles des personnes handicapées et celle des cavaliers devra être présentée ainsi que le mode de fonctionnement envisagé</i>	Association sportive du château d'Auvilliers	66 791	66 791	35	23 300
Acquisition d'un véhicule	Véhicule de portage de repas	Asso Beauce Val Service				4 600
TOTAL				500 000 €		325 000 € 277 900 €

Objectif stratégique n°2	Axe III	Action 5
Améliorer et promouvoir la qualité des services	Adopter une approche volontariste pour des publics spécifiques	Diversifier et développer les possibilités d'accueil pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et structurer l'offre d'équipements pour la petite enfance - Offrir des services de proximité et de qualité pour la population - Encourager la mutualisation des moyens d'animation - Soutenir la vie associative locale - Créer de nouveaux partenariats et susciter des échanges entre les professionnels 		
CONTENU		
<p><u>Modalités communes :</u></p> <p><i>Les orientations présentées dans le schéma de services, validé par les élus, devront être applicables pour chaque projet déposé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de nouveaux équipements doit, au mieux, conforter le maillage du territoire. La localisation proposée des projets sera confrontée à la fiche du schéma de services sur la thématique concernée. - Les projets devront regrouper plusieurs services, souvent complémentaires, permettant de répondre à de multiples besoins, de mutualiser certaines fonctions (accueil, secrétariat, salles de réunions, stationnement...), - Une attention particulière devra être portée sur le caractère « modulable » des équipements structurants (intégration de l'évolution possible des usages dans les projets initiaux) et sur l'exemplarité de la qualité des constructions (promotion des démarches « Haute Qualité Environnementale »). - Toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300 000 € doit être précédée d'un audit énergétique (financé à 70 % dans le cadre de la convention Région-Ademe) - Pour l'ensemble de ces équipements, l'aménagement des abords des bâtiments n'est éligible dans le cadre d'un projet global que dans la mesure où il est directement lié au fonctionnement de la structure et qu'il représente une part limitée par rapport au coût total du projet. - Les projets de réhabilitation pour lesquels l'impossibilité d'atteindre une part bois significative ou de réaliser une démarche HQE est démontrée bénéficieront du taux maximum. - Dépense subventionnable maximum pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale : 300 000 € par projet. 		
<p><u>Pièces à transmettre dans chaque dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une copie de la fiche thématique du schéma de services ➤ Un budget prévisionnel de fonctionnement ➤ Une présentation du caractère modulable de l'équipement ➤ Un détail de l'ensemble des services accueillis ➤ Les modalités de fonctionnement, les moyens en animation, les effectifs ➤ Les catégories d'usagers bénéficiaires du service ➤ L'audit énergétique 		

a) Développement de l'offre d'accueil de la petite enfance (structures multi-accueil, halte-garderies, crèches, RAM...)

Les structures d'accueil petite enfance devront offrir des prestations de différentes natures et différents modes de gardes.

Nature des investissements : études, construction, extension, travaux de réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements spécifiques, acquisitions. Les acquisitions de véhicule pour le personnel animateur du réseau ne sont pas éligibles.

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités :

Taux de 30 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale et 45 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale. Ces taux seront applicables à condition de constater une part bois significative ou l'intégration d'une démarche HQE. A défaut, les taux seront réduits de 15 %.

b) Amélioration de l'accueil périscolaire (garderies périscolaires, CLSH...)

Nature des investissements : études, construction, extension, travaux de réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements spécifiques. Les équipements mobiliers et techniques seront financés uniquement dans le cadre de la création d'un service nouveau ou de l'amélioration ou l'extension d'un service existant (agrandissement, restructuration de locaux...).

Sont exclus le simple remplacement de mobilier, ainsi que les équipements, matériels et mobiliers de base des écoles et à usage exclusivement scolaire.

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités :

Taux de 35 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale et 50 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale. Ces taux seront applicables à condition de constater une part bois significative ou l'intégration d'une démarche HQE. A défaut, les taux seront réduits de 15 %.

c) Augmentation de l'offre d'accueil et d'activités des publics jeunes (local jeunes...)

Nature des investissements : études, construction, extension, travaux de réhabilitation, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements spécifiques

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités :

Taux de 30 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale et 45 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale. Ces taux seront applicables à condition de constater une part bois significative ou l'intégration d'une démarche HQE. A défaut, les taux seront réduits de 15 %.

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Développement durable- Aménagement d'un territoire solidaire- Organisation d'une offre de services de proximité- Amélioration des équipements socio-culturels	<p>Retombées sur l'emploi : Création ou maintien d'emplois</p> <p>Impact social : Amélioration des services à la population, notamment jeune et familles</p> <p>Conséquence sur l'environnement : Attractivité des bourgs</p>	<ul style="list-style-type: none">- Nombre d'emplois créés- Nombre d'emplois confortés- Nombre d'équipements soutenus- Nombre d'enfants et de jeunes accueillis- Nombre de bâtiments classe 2 en part bois- Origine communale des enfants accueillis

FINANCEMENT REGIONAL			
OPERATIONS	Dépenses subventionnables	Taux	Subventions régionales
a) Développement de l'offre d'accueil de la petite enfance	895 333 €	15-30-45 %	268 600 € 349 600 €
b) Amélioration de l'accueil périscolaire	908 856 €	20-35-50 %	355 600 € 875 800 €
c) Augmentation de l'offre d'accueil et d'activités des jeunes publics	482 668 €	15-30-45 %	144 800 € 62 100 €
TOTAL	2 286 857 €		769 000 € 1 287 500 €

ACTION 5 – OPERATIONS IDENTIFIEES

OPERATIONS	Natures des investissements	Maîtres d'ouvrage	Coûts estimatifs	Dépenses subventionnables	Taux max.	Subventions régionales
a) Développement de l'offre d'accueil de la petite enfance			1 339 759 €	895 333 €		268 600 € 349 600 €
Création d'une structure d'accueil petite enfance (garderie, halte-garderie)	Acquisition de terrains, construction, aménagements extérieurs, réseaux, équipements	Artenay	467 900	300 000	30	90 000
Création d'une halte-garderie et d'un RAM	Création d'un pôle petite enfance accueillant une halte-garderie, les locaux du RAM intercommunal existant et l'accueil périscolaire (cette partie sera soutenue dans le cadre de la sous-action b)	Baule	120 333	120 333	30	36 100 49 900
Création d'une structure multi-accueil (garderie, halte-garderie)	Construction neuve, aménagement des abords et stationnement Agrément prévu pour 20 enfants (3 mois à 3 ans) dont 2 places pour l'accueil d'urgence et 1 place pour un enfant handicapé (à terme, une extension est envisagée pour des locaux périscolaires)	Chaingy	576 526	300 000	30	90 000
Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles	Création d'un local d'accueil dans l'enceinte de la future structure multi-accueil,	Chaingy	41 000	41 000	30	12 300
Création d'une structure multi-accueil (garderie, halte-garderie)	Acquisition d'une maison d'habitation en centre-bourg, études, démolition ou réhabilitation selon les résultats des études et extension	Cercottes	134 000	134 000	30	40 200 90 000
Création d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire, la garderie et le RAM	Construction d'un pôle petit enfance accueillant une garderie, les locaux du RAM et l'accueil périscolaire (partie soutenue dans la sous action b)	Le Bardon	58 100	58 100	30	17 400
Opération pressentie	Création d'une antenne multiaccueil (crèche et garderie)	Beaugency				90 000

b) Amélioration de l'accueil périscolaire			908 856 €	908 856 €		355 600 € 875 800 €
Construction de locaux périscolaires	Création d'un pôle petite enfance accueillant une halte-garderie, les locaux du RAM intercommunal existant et l'accueil périscolaire (les parties RAM et halte garderie seront soutenues dans le cadre de la sous-action a)	Baule	234 000	234 000	35	81 900 105 000
Construction de locaux périscolaires (garderie, centre de loisirs)	Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire en remplacement de préfabriqués, création de locaux périscolaires et pour le CLSH des petites et grandes vacances (salle d'accueil et salle de lecture)	Messas	214 285	214 285	35	75 000 ok
Construction de locaux périscolaires (garderie, centre de loisirs)	Dans le cadre de la construction d'une école, création d'une garderie périscolaire, aménagements extérieurs, équipements (lieu encore à définir)	SIRIS de Saint Péravay la Colombe (4 communes)	250 000	250 000	50	125 000 175 000
Création d'une garderie périscolaire / CLSH et aménagements intérieurs	Création d'une garderie périscolaire, aménagements extérieurs et réseaux, équipements	Chevilly	210 571	210 571	35	73 700 105 000
Création d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire de 2 communes		Sougy	336 326	300 000	35	105 000
Création d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire, la garderie et le RAM	Construction d'un pôle petit enfance accueillant une garderie, les locaux du RAM et l'accueil périscolaire (partie soutenue dans la sous action a)	Le Bardon	124 100	124 100	35	43 400
Aménagement intérieur d'un bâtiment existant pour la création d'une garderie périscolaire		Patay	164 135	164 135	35	57 400
Opérations pressenties	Construction d'une salle périscolaire et CLSH à Saint Ay Création d'un bâtiment pour l'accueil périscolaire et CLSH à Baule					210 000
c) Augmentation de l'offre d'accueil et d'activités des publics jeunes			482 668 €	482 668 €		144 800 € 62 100 €
Création d'une maison des jeunes	Construction à proximité des terrains de tennis et du collège, aménagement des abords, équipements	Patay	55 333	55 333	30	16 600
Aménagement d'un bâtiment associatif pour les jeunes	Etudes, construction, équipements	Cravant	286 000	286 000	30	85 800
Création d'une salle des jeunes	Création de locaux associatifs pour les jeunes reliés au futur complexe sportif, aménagements extérieurs et réseaux, équipements	Chevilly	141 333	141 335	30	42 400 62 100
TOTAL			2 731 283 €	2 286 857 €		769 000 € 1 287 500 €

AXE IV

ASSURER LE DEVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN LOCAL DES SERVICES DE PROXIMITE

CONTEXTE

Cet axe de travail illustre le souhait d'adopter une **démarche volontariste en faveur des services de proximité**. Cette nécessité de promouvoir une action forte sur quelques grandes thématiques tient au fait que **le Pays accuse des écarts importants en terme d'offre de services de proximité** qu'il devient urgent de réduire.

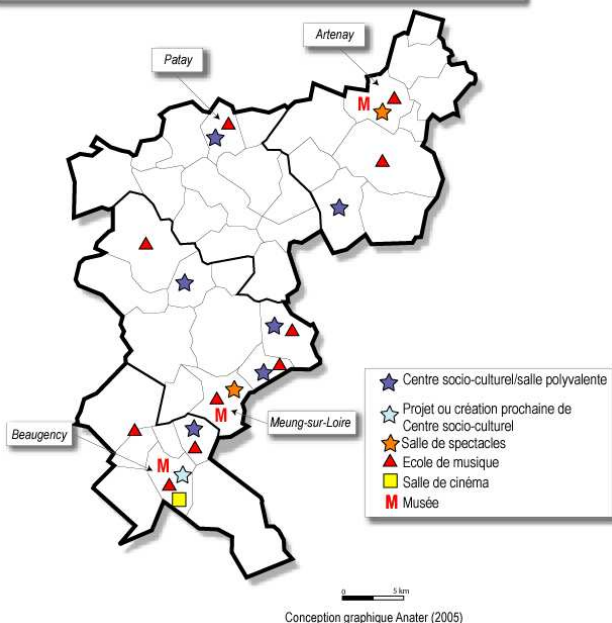
Parmi les thématiques d'intervention liées aux services de proximité, les services culturels, d'animation et sportifs ont été identifiés comme prioritaires dans l'étude sur les services à la population.

Cet engagement pour le développement des services de proximité à l'échelle du Pays s'inscrit également dans une démarche plus large de **renforcement de l'attractivité globale du territoire**. Il est important d'éviter une banalisation des espaces et de proposer aux habitants, actuels et futurs, un cadre de vie de qualité et animé, sans être forcément dépendant des services de l'agglomération orléanaise.

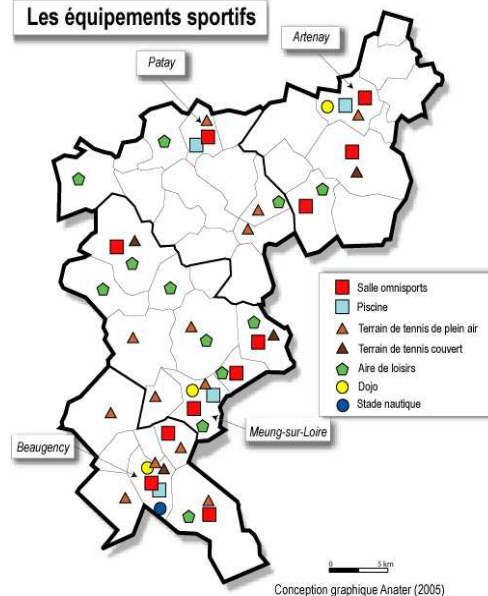
Le Pays bénéficie d'un riche tissu associatif intervenant pour la grande majorité dans les domaines de la culture, du sport ou encore de l'action sociale. Le niveau d'équipement, même s'il apparaît relativement satisfaisant, doit s'adapter aux évolutions des pratiques d'une part, et aux évolutions démographiques d'autre part, notamment pour les adolescents et les jeunes enfants.

Il s'agit d'apporter des réponses à ces besoins de façon à renforcer la qualité de vie pour les habitants et limiter « l'effet dortoir » pour les actifs résidant sur le Pays et travaillant à l'extérieur. Par ailleurs, l'offre d'équipements de loisirs contribue à renforcer l'attractivité du territoire pour l'accueil de nouvelles activités économiques et de nouvelles populations.

Les équipements culturels dans les communes du Pays Loire Beauce



Les équipements sportifs



ACTION 6 : Développer les infrastructures culturelles, sportives, de loisirs et d'animation

Objectifs :

- assurer une qualité de services en milieu rural équivalente à celle des villes, en ciblant en priorité les équipements sportifs et culturels de qualité,
- faciliter la mobilité, l'accessibilité des services, l'accès et l'utilisation des TIC,
- maintenir la population sur place et être attractif pour accueillir de nouveaux habitants,
- offrir des équipements et lieux de rencontre de qualité,
- mailler le territoire par des équipements structurants.

Objectif stratégique n°2	Axe IV	Action 6
Améliorer et promouvoir la qualité des services	Assurer le développement et le maintien local des services de proximité	Développer les infrastructures culturelles, sportives, de loisirs et d'animation

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Augmenter le parc d'équipements structurants et encourager un maillage du territoire dans les domaines culturels, sportifs et de l'animation
- Favoriser la vie associative et la qualité de vie rurale
- Développer des lieux de rencontre, d'animation et d'échanges
- Encourager la pratique sportive et culturelle

CONTENU

Modalités communes :

- Toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300 000 € doit être précédée d'un audit énergétique (financé à 70 % dans le cadre de la convention Région-Ademe). Pour les opérations dont le coût est inférieur à 300 000 € et pour lesquelles l'audit n'est pas rendu obligatoire, les maîtres d'ouvrage sont incités à réfléchir sur la nécessité d'agir sur le bâtiment et ses performances et d'étudier l'utilisation d'énergies non indexées sur l'énergie fossile et à se poser la question du mode de production d'eau chaude solaire.
- Une étude scénographique et acoustique est obligatoire pour les équipements culturels, socio-culturels et les salles de spectacles dont le coût dépasse 200 000 €
- L'avis de la Direction de la Culture et des Sports sera sollicité sur les projets d'équipements culturels et sportifs en amont des projets (phase APS).
- Les dossiers devront préciser les modalités de fonctionnement, les moyens en animation, les effectifs et les catégories d'utilisateurs bénéficiaires du service.
- Pour l'ensemble de ces équipements, l'aménagement des abords des bâtiments n'est éligible dans le cadre d'un projet global que dans la mesure où il est directement lié au fonctionnement de la structure et qu'il représente une part inférieure à 50% du coût total du projet. Les investissements sont limités aux travaux de construction ou de réhabilitation proprement dits. Le mobilier est exclu sauf en cas de création.
- Les projets de réhabilitation pour lesquels l'impossibilité d'atteindre une part bois significative ou de réaliser une démarche HQE est démontrée bénéficieront du taux maximum.
- En cas de création, le maître d'ouvrage devra développer un argumentaire précisant la valeur ajoutée pour la population
- L'accessibilité des équipements aux personnes à mobilité réduite devra être pensée pour chaque projet.

a) Maintien et renforcement de l'offre culturelle (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, écoles de musiques, cinémas...)

Nature des investissements : études, construction, extension, travaux de réhabilitation et de mise aux normes, aménagements intérieurs et extérieurs, acquisitions, équipements spécifiques

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités :

- Plancher de dépenses : 20 000 €
- Taux de 35 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale et 50 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale. Ces taux seront applicables à condition de constater une part bois significative ou l'intégration d'une démarche HQE. A défaut, les taux seront réduits de 15 %.

* Pour les projets de salles de spectacle destinées à accueillir des spectacles professionnels

- Taux maximum de 50 % (communes ou EPCI) ramené à 35 % si les normes HQE ou la part bois de classe 2 ne sont pas justifiées (dépense minimum éligible 20 000 €).

b) Création et réhabilitation d'équipements sportifs et de loisirs (complexes sportifs, aquatiques, gymnases, stades, plateaux sportifs, aires de loisirs sportifs, aires de jeux...)

En amont du montage définitif du dossier, la Direction des Sports du Conseil régional devra être associée.

Nature des investissements : études, travaux de réhabilitation et mise aux normes, construction, extension, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements spécifiques, acquisitions

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités

Pour tous les équipements sportifs : soutien limité à un seul projet à maîtrise d'ouvrage communale par commune.

* Equipements sportifs

Dépense plancher pour tous les dossiers: 20 000 €

-> Dans le cas de constructions/extension

Equipement sportif communal

- Taux maximum : 35 % si les normes HQE sont respectées ou si une part bois de classe 2 est justifiée. Taux ramené à 20% dans le cas contraire.
- Subvention maximum : 160 000 €

Equipement sportif intercommunal

- Taux maximum : 50 % si les normes HQE sont respectées ou si une part bois de classe 2 est justifiée. Taux ramené à 35% dans le cas contraire.

Ces taux s'entendent comme des taux maximum. En cas de diminution, l'écart de 15 points devra néanmoins être respecté.

-> Dans le cas de réhabilitation et mise aux normes d'équipements existants,

Equipement sportif communal

- Taux maximum : 25 %
- Subvention maximum : 160 000 €

Equipement sportif intercommunal

- Taux maximum : 40 %

considérant que ces investissements se prêtent difficilement à l'engagement dans une démarche HQE ou à l'insertion d'une part bois de classe 2.

Pour les projets sportifs dont l'usage est orienté vers l'entraînement et la compétition (essentiellement utilisés par des clubs affiliés à une fédération), les projets de réhabilitation / mise aux normes seront éligibles au Contrat Régional de Pays uniquement pour **des travaux obligatoires pour conserver ou augmenter leur homologation** (dans tous les cas, les investissements prévus doivent concourir à une amélioration qualitative de l'équipement).

Sont ainsi exclus les travaux d'entretien courant.

Les projets de création d'équipements devront répondre aux normes en vigueur permettant leur homologation.

Les projets dédiés à la pratique sportive et/ou de loisirs, ouverts à un large public (équipements sportifs traditionnels ou de loisirs ouverts au plus grand nombre) devront dans le cas de réhabilitation / mise aux normes concourir à une amélioration qualitative de l'équipement (exclus les travaux d'entretien courant). Les travaux d'aménagement connexes (éclairage, vestiaire, sanitaire, main courante...) ne sont éligibles que s'ils sont présentés dans le cadre d'un projet global de réhabilitation.

* Equipements nautiques :

- Couverts : Taux de 55 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale de réhabilitation,

construction, extension avec part bois significative ou intégrant une démarche HQE, 40 % dans le cas contraire. Taux de 40 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale de réhabilitation, construction, extension avec part bois significative ou intégrant une démarche HQE, 25 % dans le cas contraire

- Non couverts : Taux de 40 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale de réhabilitation, construction, extension avec part bois significative ou intégrant une démarche HQE, 25 % dans le cas contraire. Taux de 25 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale de réhabilitation, construction, extension avec part bois significative ou intégrant une démarche HQE, 10 % dans le cas contraire

- La **création** d'équipements nautiques est conditionnée à une maîtrise d'ouvrage intercommunale
 - Dépense subventionnable plafonnée à 800 000 €

c) Maintien de structures d'animation de proximité de qualité (salles de proximité, salles polyvalentes, salles à caractère socio-culturel, salles associatives, salles multimédia...)

Nature des investissements : études, acquisitions, création, extension, travaux de réhabilitation et mise aux normes, aménagements intérieurs et extérieurs, équipements spécifiques. Les dépenses d'entretien courant sont exclues.

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités :

* Salles d'animation intercommunales :

- Plancher de dépenses : 20 000 €
 - Taux de 45 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale de réhabilitation, construction, extension avec part bois significative ou intégrant une démarche HQE, 30 % dans le cas contraire

* Salles d'animation communales :

- Plancher de dépenses : 20 000 €
 - Plafond de dépenses : 150 000 €
 - Taux de 30 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale de réhabilitation, construction, extension avec part bois significative ou intégrant une démarche HQE, 15 % dans le cas contraire

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de l'offre de services de proximité - Développement des TIC - Assurer un maillage culturel et un aménagement solidaire du territoire régional - Meilleure répartition des activités sportives et culturelles 	<p>Retombées sur l'emploi : Création ou maintien d'emplois</p> <p>Impact social : Amélioration des services à la population et de la qualité de vie</p> <p>Conséquence sur l'environnement : Attractivité des bourgs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements soutenus - Nombre d'utilisateurs - Nombre de services nouveaux - Nombre d'associations concernées - Nombre de bâtiments classe 2 en part bois

FINANCEMENT REGIONAL

OPERATIONS	Dépenses subventionnables	Taux	Subventions régionales
a) Maintien et renforcement de l'offre culturelle	526 285 €	20-35-50 %	184 200 € 180 100 €
b) Création et réhabilitation d'équipements sportifs et de loisirs	3 601 600 €	10-20-25-35-40 50-55 %	1 020 400 € 913 900 €
c) Maintien de structures d'animation de proximité de qualité	925 665 €	15-30-45 %	277 700 € 432 200 €
TOTAL	5 053 550 €		1 482 300 € 1 526 200 €

ACTION 6 – OPERATIONS IDENTIFIEES

OPERATIONS	Nature des investissements	Maîtres d'ouvrage	Coûts estimatifs	Dépenses subventionnables	Taux max.	Subventions régionales
a) Maintien et renforcement de l'offre culturelle			526 285 €	526 285 €		184 200 € 180 100 €
Réhabilitation de la bibliothèque municipale 2 ^{ème} tranche	Aménagement intérieur : équipements et mobiliers spécifiques, équipements informatiques pour le public (travaux soutenus dans le 1 ^{er} Contrat)	Huisseau	80 857	80 857	35	28 300 24 200 ok
Construction d'une école de musique	Etude acoustique et audit énergétique, démolition des bâtiments existants et construction d'une école comprenant une salle principale pour les répétitions et concerts, des salles de classe, des sanitaires et des rangements	Artenay	445 428	445 428	35	155 900
b) Création et réhabilitation d'équipements sportifs et de loisirs			8 254 557 €	3 601 600 €		1 020 400 € 913 900 €
Construction de vestiaires de football	Travaux de construction, aménagements extérieurs et réseaux divers	Chevilly	354 800	354 800	25	88 700 116 700 ok
Réhabilitation du terrain de tennis	Réhabilitation du terrain, clôture	Le Bardon	24 800	24 800	25	6 200 ok
Réhabilitation de la piscine municipale <u>non couverte</u>	Mise en conformité hydraulique des 2 bassins, caniveau pour séparer les eaux de lavage des plages des eaux des bassins, revêtement antidérapant et emmarchements du bassin d'initiation, accessibilité aux personnes handicapées, création d'une pataugeoire, installation d'une chaîne de traitement, chauffage et filtration	Artenay	988 744	800 000	25	200 000 ok
Construction d'une salle de sports en extension du gymnase (karaté, gymnastique, danse)	Extension du gymnase existant par une salle multisports de 250 m ² , une surface de rangement de 60 m ² et un local/bureau pour les associations sportives	Baule	445 200	445 200	25	111 300
Réhabilitation du stade nautique <u>couvert</u> de Beaugency	Mise aux normes des bassins intérieurs et extérieurs, électricité, chauffage des bassins, chaufferie avec intégration de la bi-énergie bois et gaz, menuiseries, réhabilitation de la structure du bâtiment (dont étanchéité du local technique et des vestiaires), restructuration de l'accueil et des vestiaires, création d'équipements ludiques, installation d'un système de déshumidificateur solaire	Beaugency	5 264 213	800 000	40	320 000 ok
Construction d'un hall couvert de tennis	Acquisition de terrains, construction d'un hall de tennis avec deux surfaces de jeux	Chaingy	500 000	500 000	25 35	125 000 160 000
Réhabilitation d'un terrain multi-sports	Travaux de réhabilitation d'un terrain de tennis notamment, clôture	Cercottes	50 000	50 000	25	12 500 8 900
Construction d'un dojo	Démolition d'un ensemble immobilier à usage de silo acquis par la commune et construction d'un dojo	Meung	626 800	626 800	25	156 700
Réhabilitation du bassin d'apprentissage fixe	Réhabilitation du BAF à destination des enfants du canton, des associations sportives et du public	Patay	36 125	36 125	40	14 400
Opération pressentie	Réhabilitation de la piscine	Meung sur Loire				87 700

OPERATIONS	Nature des investissements	Maîtres d'ouvrage	Coûts estimatifs	Dépenses subventionnables	Taux max.	Subventions régionales
c) Maintien de structures d'animation de proximité de qualité			1 588 965 €	925 665 €		277 700 € 432 200
Réhabilitation de la salle associative et polyvalente	Isolation, toiture, cuisine...	Rouvray Sainte Croix	20 000	20 000	30	6 000 21 000
Réhabilitation création d'une salle associative	Réhabilitation Création d'une grange en salle associative	Le Bardon	100 000	100 000	30	30 000 45 000
Création d'une maison des associations	Dans l'ancien temple protestant de 1836 : création d'un sas d'entrée, d'une cuisine, d'une salle avec écran, de vestiaires, de sanitaires, chauffage, crépi des murs extérieurs, aménagement des abords, mise en valeur par éclairage des vitraux qui seront conservés	Bricy	150 000	150 000	30	45 000
Aménagement d'un complexe socio-culturel et associatif dans l'ensemble immobilier du parc Thérel	Réhabilitation d'un immeuble de qualité architecturale classé et mise en valeur des abords et du parc avec la création d'un kiosque	Beaugency	240 000	150 000	30	45 000
Reconstruction de la salle polyvalente	Démolition de l'ancien bâtiment, construction neuve (cette salle socio-culturelle, destinée aux associations prioritairement, accueillera également à la marge le CLSH des petites et grandes vacances scolaires)	Gidy	650 000	150 000	30	45 000 22 500 ok
Réhabilitation de la salle polyvalente et socio-culturelle	Isolation acoustique, éclairage, chauffage (après réalisation d'un audit énergétique), plafond	Boulay les Barres	74 333	74 333	30	22 300 45 000
Extension et mise aux normes de la salle polyvalente et d'animation (accueil d'activités associatives, d'expositions...)	Frais d'études et honoraires, électricité, menuiserie, plomberie, chauffage, couverture, charpente, maçonnerie, carrelage, aménagements des abords	Coulmiers	92 666	92 666	30	27 800 30 800 ok
Réhabilitation de locaux à usage associatif	Dans d'anciens locaux scolaires, travaux de réhabilitation et mise aux normes pour pouvoir accueillir des activités associatives : gros œuvre, aménagements intérieurs...	Tavers	55 000	55 000	30	16 500
Réhabilitation et mise aux normes salle polyvalente	Eclairage, réhabilitation intérieure, isolation phonique et thermique	Saint-Sigismond	28 333	28 333	30	8 500 7 500 ok
Réhabilitation de la salle polyvalente	Dans le cadre de la restructuration de la Mairie, réhabilitation de la salle polyvalente attenante (menuiserie, gros œuvre, couverture, plomberie...) et aménagements d'espaces verts aux abords	La Chapelle Onzerain	116 300	43 000	30	12 900
Construction d'un bâtiment associatif	Destruction d'un local vétuste et construction neuve pour les associations communales	Lailly	42 333	42 333	30	12 700 27 000
Réhabilitation et mise aux normes salle polyvalente	Aménagement et réhabilitation intérieurs, équipements	Ruan	20 000	20 000	30	6 000 6 800 ok
Réhabilitation de la salle polyvalente	Amélioration du chauffage et de l'isolation	Villamblain	57 600	57 600	30	17 200
Opérations pressenties	Extension de la salle polyvalente de Baccon Création d'une salle communale pour la pratique d'animations, de manifestations culturelles et sportives et pour les associations de Tavers					90 000
TOTAL			10 369 807 €	5 053 550 €		1 482 300 € 1 526 200 €

OBJECTIF STRATEGIQUE n°3

ENCOURAGER LA QUALITE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

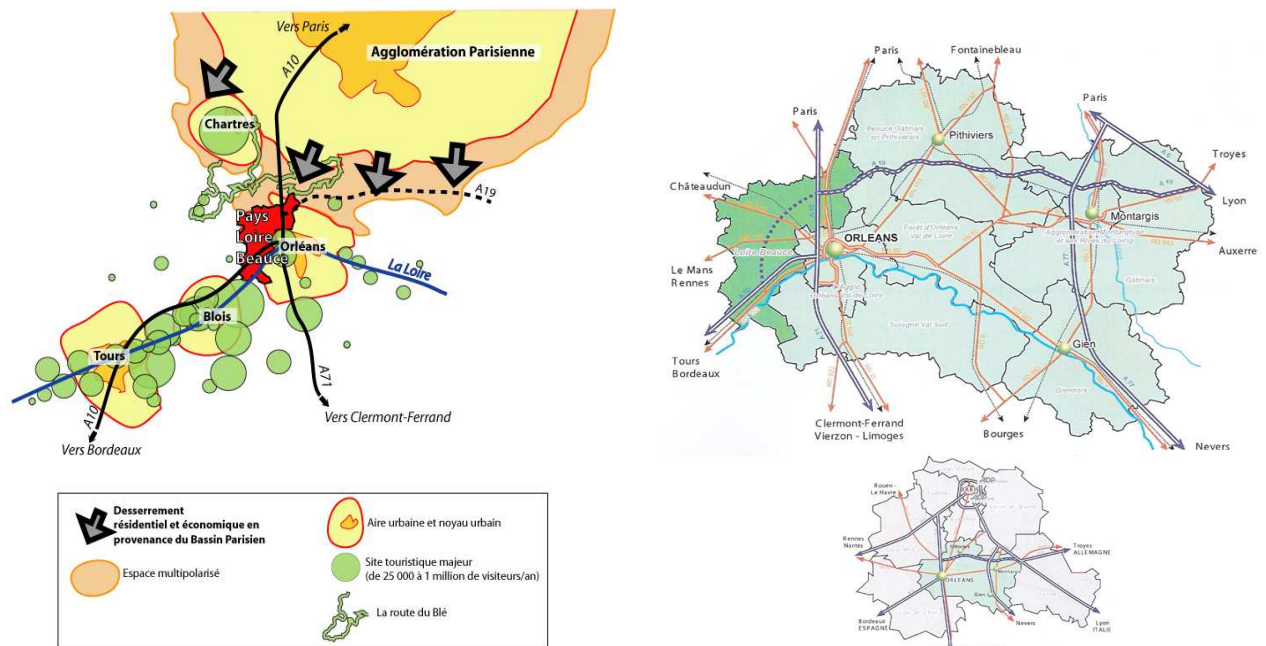
CONTEXTE

Les opportunités de développement économique du Pays Loire Beauce apparaissent relativement diverses. Son positionnement par rapport au réseau autoroutier l'autorise à des développements industriels ambitieux. Il convient de les promouvoir et de les qualifier. De multiples gisements d'activités et d'emplois, dans les domaines de l'agriculture, de l'artisanat, du commerce et des services nécessitent aussi des accompagnements ciblés, dans des logiques plus locales mais toujours autour de l'idée de la qualité. Enfin, le tourisme constitue sans nul doute un potentiel important, qu'il faut valoriser de manière volontariste.

Cet objectif général se décline ainsi en trois axes de travail :

- Développer des prestations de qualité pour l'accueil des entreprises
- Animer et accompagner les dynamiques économiques locales
- Adopter un positionnement volontariste en matière de tourisme

Un double ancrage au Bassin Parisien et au Val de Loire



AXE V : DEVELOPPER DES PRESTATIONS DE QUALITE POUR L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

Action 7 : Accompagner le développement des pôles économiques structurants

AXE VI : ANIMER ET ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES LOCALES

Action 8 : Offrir des conditions favorables au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat

Action 9 : Soutenir une activité agricole durable et diversifiée

AXE VII : ADOPTER UN POSITIONNEMENT VOLONTARISTE POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME DANS LE PAYS

Action 10 : Développer le potentiel touristique lié au Val de Loire Patrimoine Mondial et à la « Route du Blé en Beauce »

AXE V

DEVELOPPER DES PRESTATIONS DE QUALITE POUR L'ACCUEIL DES ENTREPRISES

CONTEXTE

Par son positionnement géographique, le Pays est un territoire naturellement attractif qui bénéficie de la proximité de la région parisienne dont il constitue un des espaces de desserrement des populations et des activités économiques. En terme économique, le Pays est toutefois inscrit dans une logique concurrentielle forte avec de nombreux autres territoires qui, tout autant, bénéficient d'une bonne localisation et d'un réseau d'axes routiers structurants de dimension internationale, comme peut l'être localement l'A10. Dans ces conditions, l'objectif est de privilégier la promotion d'une offre d'accueil des entreprises de qualité. Il s'agit d'offrir des réponses ciblées en mesure de satisfaire toutes les demandes émanant d'acteurs économiques.

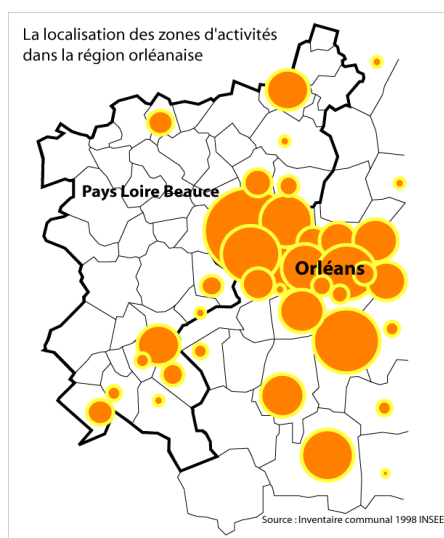
Le Pays dispose déjà d'un tissu de zones d'activités conséquent, mais il apparaît nécessaire de **poursuivre le développement des zones d'activités en diversifiant l'offre** à l'échelle du territoire.

La démarche de qualité des conditions d'accueil des entreprises nécessite également le développement d'une offre de services ciblée répondant aux attentes des entrepreneurs.

Principales zones d'activités industrielles et de services du Pays Loire Beauce

Communes	Dénomination	Surface (en hectares)		
		Occupée	Disponible	Projet ou réserve
Artenay (et Poupry pour le projet d'extension)	Le parc du Moulin	18,2	1,3	200
Beaugency	Acti-Loire	13,5	1,5	30
Cercottes	Zone industrielle Sud	20		3
Chevilly	Parc d'activités	3	3	
Epieds-en-Beauce	Zones d'activités			25
Chaingy	Les Pierrelets	33,4		13,6
Lailly-en-val	Les Gardoirs	5,4		
Meung-sur-Loire	Synergie Val de Loire	145,6	4,4	
Patay	Zone industrielle	24,5	0,5	
Saint-Ay	Les Varigoins	8,5	0,5	3

Source : Registre des parcs d'activités - CCI 2004



ACTION 7 : Accompagner le développement des pôles économiques structurants

Objectifs :

- favoriser la création de zones d'activités intercommunales de qualité,
- favoriser l'installation d'entreprises créatrices d'emplois et la création d'entreprises,
- créer de nouveaux partenariats.

Objectif stratégique n°3	Axe V	Action 7
Encourager la qualité du développement économique	Développer des prestations de qualité pour l'accueil des entreprises	Accompagner le développement des pôles économiques structurants

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Favoriser les projets de création et d'extension des parcs d'activités intercommunaux avec un souci d'intégration environnementale, paysagère, de qualité du bâti et de développement technologique
- Soutenir l'emploi et le développement d'activités sur le territoire du Pays tout en assurant un cadre de vie rural de qualité
- Augmenter les services aux entreprises

CONTENU

a) Création, extension, aménagement de zones d'activités intercommunales

En 2004, l'offre foncière de terrains viabilisés du Pays Loire Beauce correspond à 289 ha environ dont 278 ha déjà occupés (Registre des parcs d'activités, Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, édition 2004). Cette offre se répartit en une douzaine de sites d'activités industrielles et de services. Afin d'améliorer cette offre de foncier et de favoriser l'accueil de nouvelles entreprises, le Pays souhaite mettre en oeuvre une politique active dans le domaine de la création de zones d'activités intercommunales. Il s'agit notamment d'encourager les zones intégrant une qualité environnementale et paysagère ainsi qu'un équipement technologique adapté (TIC).

La Région sera attentive à ce que ces zones soient desservies par des itinéraires cyclables et piétons, connectés aux gares et pôles d'échanges.

Nature des dépenses : études de faisabilité, missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, acquisitions foncières, aménagements paysagers, viabilisation (voirie et réseaux divers) et aménagement des zones (éclairage...). Les services et équipements collectifs (collecte des déchets, restaurant inter-entreprises...) seront éligibles. La desserte des zones en TIC sera éligible aux mêmes conditions.

S'agissant du projet sur Artenay-Poupry, zone d'activités interdépartementale et interpays, la Région sera attentive à ce qu'elle ne soit pas sollicitée sur les mêmes investissements sur les deux contrats régionaux (pays de Beauce et pays Loire -Beauce).

Maîtrise d'ouvrage : intercommunalités uniquement

Modalités :

- Taux : étude de faisabilité : 80 %, le coût étant intégré au coût de l'AMO ; assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) démarche qualité régionale : 80% ; acquisitions foncières et travaux de viabilisation et d'aménagement : 30 %
- Plafond : ~~1 200 000 €~~ 1 333 333 € de dépenses par tranche de projet
- Analyse d'opportunité et de faisabilité du projet de création ou d'extension au regard des schémas locaux ou départementaux en vigueur, du taux d'occupation des zones voisines (rayon de l'ordre de 20 km) et de la qualité des paysages et du patrimoine naturel local
- Calcul de la subvention régionale sur la base d'un bilan financier prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des recettes attendues, sur la base du prix de vente des terrains compatible avec le marché local
- **Mise en oeuvre d'une démarche qualité environnementale obligatoire.** Le maître d'ouvrage devra respecter les principes suivants définis dans le cahier des charges fourni par le Conseil Régional :
 - choisir 5 champs d'action au moins parmi les 11 proposés, dont « énergie », « transport » et « chantier »
 - solliciter l'intervention d'un bureau d'études spécialisé pour l'accompagner dans cette démarche d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera financée à 80 % par la Région dans le cadre de l'opération.

1 Etudes pour l'amélioration de la desserte des zones d'activités et des services aux entreprises

L'initiative de la thématique de cette sous-action est originale et intéressante et mérite d'être soulignée. Elle s'inscrit parfaitement dans une des cibles identifiées au titre de la démarche qualité régionale et devra s'articuler avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage mise en œuvre pour la zone d'activités d'Artenay.

Pour favoriser l'accueil d'entreprises (artisanales, industrielles ou commerciales), le Pays accompagnera les collectivités proposant des réflexions sur les transports et les services aux entreprises. En effet, le développement des zones d'activités du Pays impose une réflexion sur les conséquences en termes de flux routiers, autoroutiers et ferroviaires, mais aussi sur les services à apporter aux entreprises (groupements d'entreprises, services de garde, de restauration...).

Nature des travaux : études à l'échelle de zones communales ou intercommunales (transports, services...)

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités : 45 % pour des projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale, 30 % pour des projets à maîtrise d'ouvrage communale.

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Développement durable - Création et maintien d'emplois - Développement économique et création d'activités 	<p>Retombées sur l'emploi : Création ou maintien d'emplois</p> <p>Impact social : Maintien et amélioration du niveau de vie local grâce à la création d'emplois</p> <p>Conséquence sur l'environnement : Qualité paysagère des zones et préservation du cadre de vie, préservation des ressources et de l'environnement grâce aux démarches HQE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre d'entreprises nouvelles implantées - Nombre d'entreprises installées sur les zones aidées - Nombre d'entreprises créées ou reprises - Nombre de zones aménagées - Nombre de locaux d'activités créés

FINANCEMENT REGIONAL

OPERATIONS	Dépenses subventionnables	Taux	Subventions régionales
1 Création, extension, aménagement de zones d'activités intercommunales	4 091 332 €	30-80 %	1 227 400 € 882 900 €
b) Amélioration de la desserte des zones d'activités et des services aux entreprises	42 000 €	30-45 %	12 600 €
TOTAL	4 133 332 €		1 240 000 € 895 500 €

ACTION 7 – OPERATIONS IDENTIFIEES

OPERATIONS	Nature des investissements	Maîtres d'ouvrage	Coûts estimatifs	Dépenses subventionnables	Taux max.	Subventions régionales
a) Création, extension, aménagement de zones d'activités intercommunales			11 572 644 €	4 091 332 €		1 227 400 € 882 900 €
Aménagement de la zone d'activités Artenay-Poupriy	Acquisition de terrains, diagnostic archéologique, études d'intégration paysagère et environnementale, étude d'accès sur la bretelle du péage de l'A10 et pour l'établissement d'une ZAC, étude pour l'intégration de production industrielle d'énergie renouvelable, voirie et réseaux divers	Syndicat Mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale Artenay-Poupriy	3 650 466	1 333 333	30	400 000
1 ère tranche de la zone d'activités d'Epieds-en-Beauce	Lots éclairage et espaces verts	SIVU de la zone d'activités d'Epieds-en-Beauce	107 204	91 333	30	27 400 26 900 ok
Extension (2ème tranche) de la zone d'activités d'Epieds-en-Beauce	Acquisition, viabilisation, extension, aménagements (15 ha)	SIVU de la zone d'activités d'Epieds-en-Beauce	3 738 724	1 333 333	30	400 000
Extension du parc d'activités Synergie Val de Loire et de la zone Actiloire à Beaugency	Acquisition de terrains (30 ha sur Meung, 50 ha sur Baule et 20 ha sur Beaugency), viabilisation, assainissement et aménagement	SIVOM pour l'aménagement et l'équipement de la région Meung-Beaugency	4 076 250	1 333 333	30	400 000
Fonds non affecté	travaux					800 000 €
Fonds non affecté	Démarche qualité environnementale					56 000 €
b) Amélioration de la desserte des zones d'activités et des services aux entreprises			42 000 €	42 000 €		12 600 €
Etude de flux entre la rue de la Gare et la future zone d'activités	Frais d'étude (prévision de 3 500 emplois à terme sur l'ensemble de la zone d'activités)	Artenay	42 000	42 000	30	12 600
TOTAL			11 614 644 €	4 133 332 €		1 240 000 € 895 500 €

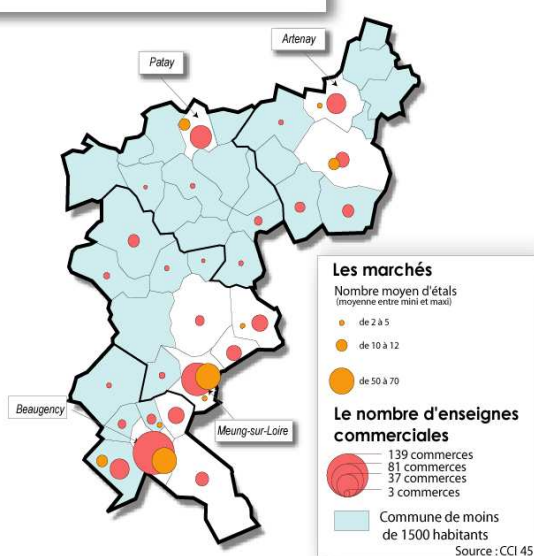
AXE VI

ANIMER ET ACCOMPAGNER LES DYNAMIQUES ECONOMIQUES LOCALES

CONTEXTE

Il convient de promouvoir une démarche globale de qualité en matière de développement économique, **dont l'animation et l'accompagnement des dynamiques locales** font intégralement partie. L'animation et l'accompagnement sont les garants de l'attractivité du territoire, mais aussi de la pérennité du tissu économique actuel. Ces démarches peuvent se traduire par la promotion et le soutien des démarches d'animation, de création et de reprise des entreprises, la question de la succession étant particulièrement sensible dans de nombreux pans de l'économie locale (artisanat, tourisme, commerce...). L'ORAC semble à ce titre être un outil particulièrement adapté.

La situation commerciale des communes



Conception graphique Anater (2005)

La problématique du **maintien de l'agriculture**, alors que le nombre d'emplois agricoles est en déclin, et de **la diversification de l'activité agricole** en Beauce demeure un enjeu essentiel. Par ailleurs, dans une démarche volontariste en faveur du développement durable de son territoire, le Pays souhaite accompagner toute démarche contribuant au respect et à la protection de l'environnement, ou encore au développement des énergies renouvelables.

	Superficie agricole utilisée (Expl.)			Superficie agricole utilisée (hect)			% de la superficie toujours en herbe 2000	Unités de Travail Annuelles		
	1988	2000	Evol	1988	2000	Evol		1988	2000	Evol
Artenay	237	176	-26%	15 548	16 696	7%	0%	341	256	-25%
Patay	246	176	-28%	17 817	18 066	1%	0%	337	241	-28%
Meung sur Loire	338	193	-43%	17 647	18 088	2%	0%	386	218	-44%
Beaugency	248	104	-58%	9 542	8 617	-10%	5%	373	166	-55%
TOTAL PAYS	1 069	649	-39%	60 554	61 467	2%	1%	1 437	881	-39%

Source : RGA 2000

Source : RGA 2000

ACTION 8 : Offrir des conditions favorables au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat

ACTION 9 : Soutenir une activité agricole durable et diversifiée

Objectifs :

- favoriser l'installation d'entreprises créatrices d'emplois et la création d'entreprises,
- soutenir le développement des activités commerciales, artisanales et de services conformément aux préconisations de l'étude sur les services à la population du Pays,
- accompagner les créateurs et les repreneurs d'activités économiques en particulier dans les secteurs de l'artisanat et du commerce,
- soutenir la diversification et le maintien de l'activité agricole du Pays, encourager les démarches d'agriculture durable et de protection de l'environnement,
- créer de nouveaux partenariats.

Objectif stratégique n°3	Axe VI	Action 8
Encourager la qualité du développement économique	Animer et accompagner les dynamiques économiques locales	Offrir des conditions favorables au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les transmissions d'entreprises artisanales et commerciales - Développer l'accueil et le maintien des entreprises artisanales et commerciales de proximité en intervenant notamment sur le foncier et l'immobilier - Soutenir l'emploi rural notamment les initiatives favorisant la pluriactivité sur le territoire - Maintenir un maillage du territoire en services de proximité - Soutenir la modernisation des entreprises artisanales et commerciales - Orienter les porteurs de projets à recourir aux dispositifs d'aide régionaux existants (CREAT/FREMA) 		
CONTENU		
<p><i>Il apparaît intéressant tant dans le cadre de la future ORAC envisagée sur le territoire et dans le cadre du soutien au dernier commerce ou du commerce non sédentaire, de s'interroger sur les mesures à court terme, nécessaires, pour favoriser la transmission des entreprises commerciales et artisanales, compte tenu du taux, à court terme, des départs à la retraite programmés. Cette réflexion a été évoquée lors de l'élaboration du schéma de services sur le pays et pourrait être évoquée dans le cadre de l'étude préalable de la future ORAC.</i></p>		
<p>a) Accompagnement d'initiatives publiques pour le maintien du dernier commerce</p>		
<p><i>Le maintien d'un maillage optimum du territoire, permettant d'assurer un service de proximité à l'ensemble des habitants du Pays, est confronté au problème de la reprise des entreprises locales. Il s'avère parfois indispensable que la collectivité s'engage pour porter financièrement la reprise ou la réouverture d'un commerce de proximité : alimentation générale, boucherie/charcuterie, boulangerie, bar/restaurant, etc... Cette intervention de la collectivité sur le foncier commercial doit se traduire par le maintien d'un commerce de proximité pour lequel la viabilité économique est avérée.</i></p>		
<p><u>Nature des investissements</u> : études, acquisitions foncière et immobilière, construction, réhabilitation, extension, aménagements intérieurs et extérieurs. L'aide régionale ne portera que sur la partie commerce uniquement (partie logement exclue) et, qu'après étude d'opportunité de chaque projet (étude de viabilité).</p>		
<p>L'entretien courant (exemple réfection de toitures...) est exclu.</p>		
<p><u>Maîtrise d'ouvrage</u> : communes, intercommunalités</p>		
<p><u>Modalités</u> :</p>		
<p>Taux : 30 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale et 45 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale. Ces taux seront applicables à condition de constater une part bois significative (classe 2) ou l'intégration d'une démarche HQE.</p>		
<p>A défaut, les taux seront réduits de 15 %. Les projets de réhabilitation pour lesquels l'impossibilité d'atteindre une part bois significative ou de réaliser une démarche HQE est démontrée bénéficieront du taux maximum.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • pour les opérations de maintien de commerces de proximité, le financement régional ne pourra intervenir que pour le dernier commerce dans son secteur d'activité et en cas de carence de l'initiative privée • avis des chambres consulaires sur chaque dossier • le matériel d'occasion ne sera éligible que dans le cadre d'une reprise • le cumul d'aides publiques ne doit pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité • les locaux devront rester propriété de la collectivité et donc être loués et non rétrocédés. En cas 		

de revente du bâtiment dans les 10 ans suivant l'engagement de la subvention, l'aide sera reversée à la Région au prorata temporis.

- Toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300 000 € doit être précédée d'un audit énergétique (financé à 70% dans le cadre de la convention Région-Ademe).

b) Points Multi-Services (PMS)

Le Point Multi-Services (PMS) correspond à une entreprise artisanale ou commerciale à dominante alimentaire (épicerie, bar, restaurant, boulangerie...) mettant à disposition de la population une gamme de services complémentaires à ceux existants sur la commune (point argent, dépôt photos, pressing...). Par ailleurs, le PMS est équipé d'un espace multimédia avec fax, ordinateur et accès Internet, photocopieur, etc... Cette opération vise, en proposant des services complémentaires, à attirer une nouvelle clientèle pour les commerces de proximité et à renforcer leur activité. Par ailleurs, il s'agit de favoriser, pour la population locale, l'accès aux nouveaux moyens de communication.

Nature des investissements : achat du matériel informatique et bureautique (ordinateur, fax, scanner, imprimante, accès Internet...), mobilier, supports de communication et signalétique dans le cadre du réseau des PMS départemental

Maîtrise d'ouvrage : commerces de proximité

Modalités :

- pour le financement de l'investissement : taux de subvention de 80 %
- pour le financement de l'animation de l'opération par le Pays ou la chambre de commerce du Loiret : taux de subvention de 80% d'une dépense plafonnée à 2 500 € par Pays – MO syndicat de Pays.

Avis technique sur la faisabilité de l'opération par la CCI

Avis du comité de pilotage sur l'éligibilité des projets en concertation avec les maires des communes concernées

Les Points multi-services seront déterminés en collaboration avec la CCI du Loiret et les maires des communes concernées. Notamment, ils ne devront pas concourir à faciliter le retrait d'un service public.

c) ORAC du Pays Loire Beauce

Le Pays Loire Beauce, en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional du Centre, le Département du Loiret et les Chambres Consulaires, a conduit une première ORAC qui s'est déroulée de septembre 2002 à février 2006. Ainsi, on compte 95 entreprises artisanales ou commerciales qui ont été soutenues pour leurs projets de création, reprise, modernisation ou développement.

Le tissu artisanal et commercial du Pays, bien représenté localement, est fragilisé notamment par les fortes évactions commerciales et par le vieillissement de ses structures. Par ailleurs, le territoire est confronté aux problématiques de transmission et de reprise.

Il s'agit donc, via des opérations de soutien aux investissements, d'inciter les commerçants et les artisans à moderniser et adapter leur outil de travail aux évolutions (habitudes des consommateurs, contraintes réglementaires d'hygiène, de sécurité...).

La première ORAC du Pays a contribué à redynamiser l'activité économique locale avec un soutien particulier au commerce de proximité, essentiel à la vie des bourgs ruraux.

Compte tenu de la réussite de cette première opération, il apparaît déterminant de pouvoir renouveler un accompagnement à l'investissement permettant ainsi d'améliorer les conditions de production des entreprises commerciales, artisanales et de services et d'impulser des actions de dynamisation des activités. Une étude préalable de faisabilité et d'opportunité sera réalisée (financée par l'Etat).

Au vu du règlement d'intervention adopté par la CPR de mars 2005, il sera appliqué un délai de carence d'une durée de 3 ans entre les deux ORAC. Ainsi, concernant le Pays Loire Beauce, une ORAC de deuxième génération pourrait démarrer à compter de février 2009.

*** Actions individuelles : aide à la création, reprise, modernisation et au développement des entreprises artisanales et commerciales**

Nature des investissements éligibles :

- travaux de création/extension du local professionnel, dissociation de l'accès au logement du local professionnel, agencement, devantures
- mise aux normes d'hygiène, de sécurité, d'environnement
- acquisition de matériel apportant une plus-value à l'entreprise, achat et équipement de véhicules de tournées (cellules réfrigérées uniquement), reprise de matériel dans le cas d'une transmission

Maîtrise d'ouvrage : Entreprises artisanales, commerciales et de services en phase de création, reprise, modernisation ou développement

Taux : 30%

Montant de l'investissement : au minimum 10 000 € HT, soit une subvention ORAC minimum de 3 000 €, et au maximum de 33 334 € HT soit une subvention ORAC maximum de 10 000 €.

*** Actions collectives d'animation commerciale**

Nature des investissements : actions d'animation et de promotion innovantes à l'échelle du territoire

Maîtrise d'ouvrage : groupements ou associations d'artisans et de commerçants

Modalités : Application des modalités d'intervention du règlement adopté par la Commission permanente régionale le 25 mars 2005. En particulier :

- * Animation et coordination de l'ORAC par le Pays Loire Beauce
- * Délai de carence de 3 ans entre deux ORAC (à compter de la date du dernier comité de pilotage) et délai de carence de 5 ans entre deux subventions attribuées au même bénéficiaire
- * Engagement financier de la Région sur les investissements conditionné à l'engagement de l'Etat
- * Avis du Comité de pilotage chargé du suivi de l'ORAC sur les demandes de subvention

Taux : 30% qui s'appliquera aux investissements ainsi qu'aux actions collectives, sous réserve de leur caractère innovant et d'intérêt avéré à l'échelle du pays.

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
- Développement durable - Développement économique et de l'emploi - Amélioration et développement des services de proximité	Retombées sur l'emploi : Création ou maintien d'emplois Impact social : Amélioration des services à la population, pérennité des commerces de proximité Conséquence sur l'environnement : Attractivité des bourgs	- Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre d'entreprises aidées - Nombre d'entreprises créées ou reprises - Nombre de commerces améliorant son offre de services - Nombre de communes soutenues pour des projets de maintien ou de création de commerces

FINANCEMENT REGIONAL

OPERATIONS	Dépenses subventionnables	Taux	Subventions régionales
a) Accompagnement d'initiatives publiques	163 600 €	15-30-45 %	49 000 € 22 000 €
b) Points Multi-Services	19 000 €	80 %	15 200 €
c) ORAC du Pays Loire Beauce	500 000 €	30 %	150 000 € 0
TOTAL	682 600 €		214 200 € 37 200 €

ACTION 8 – OPERATIONS IDENTIFIEES

OPERATIONS	Natures des investissements	Maîtres d'ouvrages	Coûts estimatifs	Dépense subventionnable	Taux max.	Subvention régionale
a) Accompagnement d'initiatives publiques			163 600 €	163 600 €		49 000 22 000
Installation d'une boulangerie	Acquisition de locaux commerciaux (actuellement dépôt de pain et bail non renouvelé) et travaux de réhabilitation pour en faire une boulangerie chaude (préparation et cuisson sur place)	Gidy	90 000	90 000	30	27 000
Aménagement d'un café-épicerie-multiservices	Acquisition, réhabilitation et extension d'un commerce fermé et non repris	Baccon	73 600	73 600	30	22 000
b) Points Multi-Services (PMS)			19 000 €	19 000 €		15 200 €
Pas de projets identifiés		Commerces du Pays	19 000	19 000	80	15 200 €
b) ORAC du Pays Loire Beauce			500 000 €	500 000 €		150 000 € 0
Mise en place d'une ORAC avec le partenariat de la Région, de l'Etat et du Département	Investissements de création, reprise, modernisation ou développement d'entreprises artisanales, commerciales et de services : aménagements immobiliers, devantures, matériels Actions d'animation collective	Artisans et commerçants Associations/ groupements	500 000	500 000	30	150 000 €
<p><i>Contexte : la première ORAC du Pays Loire Beauce s'est achevée en février 2006. Cette opération a connu un succès très important puisque ce sont près de 639 000 € qui ont été attribués à 95 artisans et commerçants du Pays pour des projets de création, reprise, modernisation ou développement. Répondant à de réels besoins de façon adaptée, l'ORAC est une action que le Pays souhaite renouveler dès que possible. Pour cela, l'étude de faisabilité pourra être réalisée en 2008 pour engager une deuxième ORAC dès mars 2009.</i></p>						
TOTAL			682 600 €	682 600 €		214 200 € 37 200 €

Objectif stratégique n°3	Axe VI	Action 9
Encourager la qualité du développement économique	Animer et accompagner les dynamiques économiques locales	Soutenir une activité agricole durable et diversifiée
OBJECTIFS DE L'ACTION		
<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les ressources locales et les savoir-faire locaux - Promouvoir la diffusion des produits locaux en favorisant des opérations de regroupement de producteurs et le développement de la vente directe à la ferme - Soutenir les actions liées à l'accueil du public sur les lieux de production, l'agritourisme et les marchés de produits locaux - Soutenir les projets de diversification agricole (production, transformation, commercialisation) qui s'exercent dans le cadre de circuits courts - Résorber et prévenir les pollutions - Gérer les espaces naturels situés en zones soumises à de fortes pressions périurbaines - Promouvoir les démarches d'agriculture durable 		
CONTENU		
<p><i>La Région attire l'attention du Pays sur l'intérêt de travailler en cohérence avec l'agglomération orléanaise sur ces thématiques. D'une manière générale, pour cette action, la réglementation nationale et européenne en vigueur pour le cumul d'aides agricoles s'appliquera prioritairement.</i></p>		
<p><u>Modalités communes :</u> Subvention maximum de 10 000 € par projet pour les projets individuels. Dépense subventionnable minimum de 7 500 € et maximum de 80 000 € pour les projets des CUMA et les autres projets collectifs. Les CUMA devront avoir la moitié de leurs adhérents au moins sur le Pays et leurs projets devront concerner au moins quatre utilisateurs. Seul le matériel neuf est éligible. Dossiers examinés sous réserve des avis de la Chambre d'Agriculture, de la DDAF, et de la FDCUMA pour les projets des CUMA L'acquisition de matériel en commun sera soutenue <u>de façon privilégiée dans le cadre des CUMA</u> sous réserve de l'adoption par la CUMA de la charte régionale des CUMA.</p>		
<p>a) Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et réduire les risques de pollution :</p>		
<p><u>- diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles</u></p>		
<p>Investissements éligibles : frais d'étude Taux de subvention : 80 % dans la limite de 1000 € de subvention par diagnostic Modalités de financement des opérations : - seront prioritairement soutenues les démarches collectives situées dans des zones de corridors écologiques ou de foyers de biodiversité connus - respect des principes du cahier des charges régional</p>		
<p><u>- équipements et aménagements agricoles</u></p>		
<p><u>Equipements :</u></p>		
<p>- <i>matériel de substitution permettant la réduction des pollutions par les produits phytosanitaires :</i> Investissements éligibles : matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herse étrilles, houes rotatives, système d'autoguidage), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs ») Maitres d'ouvrage éligibles : CUMA, coopératives Taux d'intervention maximum : 35 %</p>		
<p>- <i>matériel de lutte contre l'érosion des sols</i> Investissements éligibles : matériel spécifique permettant l'implantation et le développement des cultures intermédiaires : néo-déchaumeurs pour réalisation de faux semis, matériel de semis direct, de travail simplifié, semoir pour semis sous couvert végétal ... Maitre d'ouvrage éligibles : CUMA, coopératives Taux d'intervention maximum : 35 %</p>		
<p>- <i>Matériel pour le maintien des prairies :</i> Investissements éligibles : chaîne de récolte, broyeurs de refus, herse de prairie Maitre d'ouvrage éligibles : CUMA, coopératives Taux d'intervention maximum : 35 %</p>		
<p>- <i>Matériel pour l'entretien de haies et d'éléments arborés :</i> Investissements éligibles : lamiers et autres matériels permettant la mise en œuvre de techniques douces d'entretien Maitre d'ouvrage éligibles : CUMA, coopératives Taux d'intervention maximum : 35 %</p>		

- **Matériel de réduction des pollutions par les fertilisants :**

Investissements éligibles : pesée embarquée, matériel visant à moduler les apports, outils d'aide à la décision (GPS...) ... **suite à un diagnostic biodiversité**

Maitre d'ouvrage éligibles : exploitants agricoles individuels ou structures collectives

Taux d'intervention maximum : 20 % pour les individuels, 35 % pour le collectif, 35 % JA

- **Matériel pour la récupération et le stockage d'eau de pluie pur des usages exclusivement agricoles :** abreuvement des animaux, arrosage sous serre...

Maitre d'ouvrage éligibles : exploitants agricoles individuels ou structures collectives

Taux d'intervention maximum : 20 % pour les individuels, 35 % pour le collectif, 35 % JA

Aménagements :

- **Investissements permettant de maintenir et développer les éléments fixes de biodiversité :**

Investissements éligibles : plantation de haies, d'éléments arborés, d'arbres, de bosquets, acquisition de matériel végétale, paillage, protection des plants et main d'œuvre associée (par une entreprise), restauration de mares... **suite à un diagnostic biodiversité**

Maitres d'ouvrage éligibles : exploitants agricoles individuels ou structures collectives

Taux d'intervention maximum :

- 75 % pour les aménagements prévus dans une ; zone Natura 2000, dans une zone vulnérable nitrate, dans une zone à risques phytosanitaires fort.

- 60 % pour les aménagements situés dans des corridors écologiques identifiés

Pour d'autres types de matériels relevant de techniques innovantes, la Région se prononcera au cas par cas. L'avis des directions régionales concernées pourra être sollicité.

b) Développer les productions d'énergies renouvelables : investissements concourant à la production d'énergies renouvelables pour l'auto-consommation dans les exploitations

Concernant les projets visant le déploiement d'énergies propres, les projets envisagés ayant pour objectif de développer l'indépendance des agriculteurs vis-à-vis des énergies fossiles, rejoignent les préoccupations régionales. Il conviendra de privilégier l'outil financier existant, à savoir la Convention Région-ADEME ou le dispositif lui succédant.

Tous les investissements concourant à l'autonomie énergétique de l'exploitation sont conditionnés à la réalisation d'un diagnostic planète au préalable.

Nature des investissements : chaîne de production d'huile végétale, atelier de pressage/filtration, éolienne de pompage d'eau, chaufferies au bois...

Maîtrise d'ouvrage : CUMA exclusivement pour l'acquisition de matériel, autres groupements (minimum 4 adhérents) pour des travaux (35 %)

- **pour la production d'huile** : CUMA ou groupements.
- **installation d'éolienne pour la production d'électricité** : agriculteurs, maîtrise d'ouvrage collective (CUMA ou groupement)
- **chaufferies bois** : agriculteurs et structures collectives : CUMA.

Modalités :

- **pour la production d'huile** : Les maîtres d'ouvrage s'engagent à se rapprocher de la FNCUMA ou FRCUMA pour bénéficier des informations d'ores et déjà disponibles, mais également à s'inscrire dans la dynamique régionale de réflexion et de développement des huiles brutes végétales en cours. Les projets de chaîne de production d'huile végétale devront justifier de la valorisation des tourteaux qui devra être intégrée dans le coût de revient au litre. Par ailleurs, la destination de ces sous produits devra être précisée.

Une étude est en cours par la Chambre d'Agriculture pour examiner l'intérêt écologique et économique des chaînes de production d'huile végétale. Cette étude devra rendre ses conclusions en été 2006. Le Pays examinera les dossiers relatifs à ces investissements à la lumière des résultats de cette étude.

L'attention des maîtres d'ouvrage est attirée sur le fait que les huiles végétales ou les biocarburants produits sont bruts, souvent de moindre qualité et entraînent des difficultés techniques importantes sur des matériels de génération récente. Il reste de grandes incertitudes sur l'utilisation de ces huiles dans les moteurs de tracteurs de nouvelles générations notamment en terme de fiabilité et d'émissions polluantes. Le facteur principal semble être la maîtrise de la qualité des huiles produites. Les matériels acquis devront être de bon niveau pour produire des huiles de qualité fiable et constante.

- **Les éoliennes** seront éligibles seulement pour une production d'électricité sur l'exploitation, hors pompage d'eau, ainsi que le financement des chaufferies bois.

Remarques mi parcours : concernant l'éolien le financement est exclu si l'électricité produite est revendue à un tiers et/ou utilisée pour du pompage. En effet, le financement régional accompagne uniquement l'autonomie énergétique des exploitations.

L'avis de la Direction de l'environnement sera sollicité pour tout projet présenté au titre de cette action.

Taux : 25 % pour les projets individuels, 35 % pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, 35 % pour les projets collectifs

c) Encourager les initiatives de diversification agricole, de vente directe et de visite à la ferme : investissements dans le cadre de circuits courts (vente à la ferme, commercialisation directe, vente sur les marchés ou agrotourisme), investissements pour la création de productions nouvelles

Nature des investissements : étude économique, construction, extension, réhabilitation, aménagements de locaux, mise aux normes, modernisation, équipements et aménagement des abords des locaux de transformation, stockage ou de vente, vitrines ou véhicules réfrigérés, acquisition de matériels pour la mise en œuvre des productions...

Modalités : Dossiers examinés sous réserve des conclusions d'une étude économique (incluse dans les dépenses éligibles).

- o En présence d'un circuit court de vente (vente à la ferme, commercialisation directe auprès des commerçants, vente sur les marchés...) ou agrotourisme

Les investissements de production, transformation, commercialisation sont éligibles, notamment dans le domaine de l'agriculture biologique

- o En l'absence de circuit court de vente ou de transformation (ou de conditionnement)

Seules les productions « marginales » (à l'exception des pommes, poires, cerises et pommes de terre) et l'agriculture biologiques seront soutenues afin de ne pas perturber des filières régionales ou des marchés sensibles.

Ainsi seront exclues la filière biologique, les productions relevant de l'OCM (céréales, oléagineux, filière biologique, bovins lait et viande, ovins...) et certaines productions comme les fruits (pommes et poires), légumes (pommes de terre, oignons, carottes...), miel... ou toute autre filière faisant l'objet d'une structuration au niveau régional.

Exclusions : entreprises agro-alimentaires, SARL (sauf si adossée à une exploitation), ...

Maîtrises d'ouvrages

- o individuelles : taux : 25 % porté à 35 % si jeune agriculteur installé depuis moins de 5 ans
Subvention minimum 3 000 € - subvention maximum 10 000 €
- o CUMA : cf conditions CUMA (30 %)
- o Structures collectives : taux de 30 %, la maîtrise d'ouvrage collective s'entendant par le regroupement d'au moins 4 exploitations en structure associative, GIE, GDA, coopératives, syndicats ...

d) Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, des paysages agricoles et du cadre de vie de la population du Pays (limiter les nuisances)

1- **Mise en valeur du patrimoine agricole** : Seules les réductions de points noirs paysagers avérés sont éligibles.

- Les investissements envisagés devront avoir un réel impact sur le paysage et être très significativement visibles depuis le domaine public (photos à l'appui).

Nature des investissements : études, réhabilitation extérieure des bâtiments (toiture, façades, portes...), réhabilitation des bâtiments en cas de menace sur les fondations ou la structure, aménagement des abords immédiats, bardage bois, plantations d'essences locales, autres travaux permettant une meilleure intégration paysagère des exploitations dans les paysages ainsi que la résorption de points noirs (démolition de bâtiments constituant une nuisance visuelle...)

Les travaux d'entretien et réparations courantes sont exclus

Taux : S'agissant d'investissements « non productifs » : taux unique de 40 %, (subvention maximum de 10 000 €) (application du cumul d'aides publiques permis par la réglementation nationale et européenne)

- L'avis d'un paysagiste diplômé est requis pour chaque dossier

2- **Maintien de l'agriculture péri-urbaine** : Il s'agit d'une thématique intéressante et d'un enjeu réel sur ce territoire.

La réflexion en cours sur l'agriculture périurbaine dans le Loiret, avec les acteurs locaux notamment la chambre d'agriculture, pourra alimenter la réflexion du pays en vue du bilan à mi-parcours.

Nature des investissements :

- des études
 - des acquisitions de matériels en CUMA pour l'entretien de l'espace et pour la création de pont bascule
 - la création de silos de stockage intermédiaire de céréales en attente de livraison pour favoriser la sécurité routière (sous réserve que la structure maître d'ouvrage fédère au minimum quatre exploitants).
- Pour les projets de mise en valeur de bâtiments agricoles, l'avis d'un paysagiste ou du CAUE devra être fourni.

Seule la maîtrise d'ouvrage est collective est éligible.

Taux :

- 30% pour les actions collectives (GIE, CUMA, syndicats d'exploitants...).

e) Soutien de la filière de culture en porte-graines

Nature des investissements : Investissements pour la création, l'extension ou la rationalisation de la production de semences : broyeur, station météo, équipement DGPS, matériels pour le battage et la récolte...

Maîtrise d'ouvrage : CUMA

Modalités : Taux de 30 %.

Le matériel éligible devra être spécifique à la culture en porte-graines et ne devra pas être utilisé par les exploitations agricoles de grandes filières

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique et de l'emploi - Développement durable - Maintien de l'activité agricole - Structuration des filières, diversification et valorisation des produits - Maintien du tissu rural solidaire - Gestion des paysages 	<p>Retombées sur l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création ou maintien d'emplois - Valorisation des filières locales <p>Impact social : Amélioration du cadre de vie</p> <p>Conséquence sur l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attractivité des bourgs et valorisation des ressources locales - Réduction des pollutions : gaz à effet de serre et protection des nappes et de la ressource en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'entreprises agricoles aidées - Nombre d'emplois créés ou confortés - Nombre de projets de diversification agricole et de développement de la vente directe en particulier - Nombre de projets soutenus en faveur de la prévention des pollutions et de la production d'énergies renouvelables

FINANCEMENT REGIONAL

Opérations	Coûts	Taux	Subventions régionales
a : Encourager une agriculture respectueuse de l'environnement et réduire les risques de pollution	244 300	40 %	67 300
b : Développer les productions d'énergies renouvelables	250 000	25-35 %	79 900 40 000
c : Encourager les initiatives de diversification agricole, de vente directe et de visite à la ferme	408 800	20-30-35 %	99 200 79 000
d : Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti, des paysages agricoles et du cadre de vie de la population du Pays	74 000	40 % 30 %	20 700 18 300
e : Soutien de la filière de culture en porte-graines (matériel en CUMA)	43 200	30 %	12 900 29 300
TOTAL ACTION 9	1 020 300 €		280 000 € 233 900 €

AXE VII

ADOPTER UN POSITIONNEMENT VOLONTARISTE EN MATIERE DE TOURISME

CONTEXTE

La localisation du Pays lui confère un statut de véritable porte d'entrée vers les nombreux sites touristiques du Val de Loire, et plus particulièrement ceux situés dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire. Toutefois, ne possédant pas sur son territoire d'éléments majeurs véritablement susceptibles de capter les millions de touristes qui parcourent la Vallée de la Loire chaque année, il demeure en marge des principaux flux régionaux.

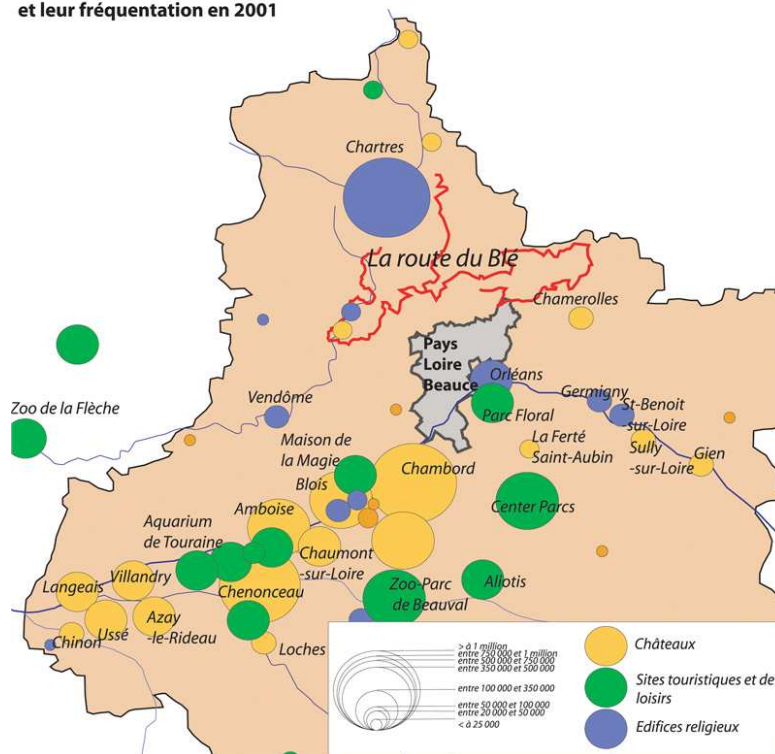
Localement, l'offre touristique est essentiellement circonscrite au Val de Loire, où se concentrent à la fois les éléments patrimoniaux les plus remarquables du secteur et la majorité de l'offre d'hébergement.

Le tourisme en Beauce reste aujourd'hui très limité mais les acteurs locaux souhaitent ardemment adopter une politique touristique volontariste en profitant de l'opportunité représentée par la Route du Blé, afin de diffuser et faire connaître la culture beauceronne. Son parcours se situe pour l'instant à l'extérieur du Pays et concerne 4 Pays d'Eure-et-Loir et du Loiret aujourd'hui. Le Pays Loire Beauce, en adhérant en 2004 à l'association Terre de Beauce a clairement marqué son intérêt pour cette initiative inter-Pays et son intention d'accompagner les élus locaux dans la démarche d'extension du tracé de la Route du Blé sur son territoire. Ayant adopté la Charte de la Route du Blé en décembre 2005, le Pays compte inaugurer sa Route du Blé lors de la saison 2007.

Ce positionnement volontariste ne concerne pas seulement la Beauce, mais aussi le Val de Loire. Il s'agit, en effet, de mettre en cohérence deux stratégies touristiques qui peuvent sembler distinctes mais sont néanmoins complémentaires, tout en renforçant les liens entre les deux secteurs à travers une problématique commune.



**La localisation des principaux sites touristiques du Val de Loire et de la Beauce
et leur fréquentation en 2001**



ACTION 10 : Développer le potentiel touristique lié au Val de Loire Patrimoine Mondial et à la « Route du Blé en Beauce »

Objectifs :

- saisir les opportunités de développement, notamment le classement du Val de Loire au Patrimoine Mondial de l'Unesco et l'extension de la Route du Blé en Beauce
- construire une offre touristique structurée, développer des capacités d'accueil et communiquer sur le potentiel touristique du Pays
- prendre en compte le patrimoine naturel et le patrimoine bâti disséminé par des actions volontaristes de préservation et de mise en valeur
- favoriser la découverte et le respect du patrimoine et de l'environnement au sein du Pays
- structurer une offre touristique et développer des produits touristiques répondant aux attentes des visiteurs
- créer de nouveaux partenariats avec les Pays voisins et les acteurs du tourisme local (Offices de Tourisme, sites de visite, hébergements...).

Objectif stratégique n°3	Axe VII	Action 10
Encourager la qualité du développement économique	Adopter un positionnement volontariste en matière de tourisme	Développer le potentiel touristique lié au Val de Loire Patrimoine Mondial et à la « Route du Blé en Beauce »

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Accroître l'offre d'accueil en soutenant les initiatives publiques et privées
- Augmenter la durée de séjour
- Faire connaître le patrimoine du Pays, la culture et l'histoire locales et renforcer l'attractivité touristique et l'identité du Pays
- Diversifier l'offre d'accueil en hébergement et développer les équipements et services touristiques
- Fédérer les prestataires de services et les partenaires du tourisme
- Promouvoir l'inscription du Val de Loire au Patrimoine Mondial de l'UNESCO

CONTENU

a) Mise en œuvre de la Route du Blé en Beauce sur le Pays

Nature des investissements : Signalétique, documents de promotion et communication, tout investissement lié à la mise en œuvre ou à l'extension de la Route du Blé et des services liés (exemple : Allovisit)

Les projets d'outils de communication seront éligibles sous réserve qu'ils aient reçu l'avis favorable de la direction de la communication de la Région. Les documents devront être rédigés dans le cadre du programme d'ensemble de la route du blé.

Maîtrise d'ouvrage : Pays Loire Beauce

Modalités : 80 %

b) Mise en valeur des sites d'intérêt touristique et patrimonial dans la Beauce, en lien avec la Route du Blé en Beauce

Nature des investissements : études de faisabilité, mise en lumière de monuments, paysagement, mise en valeur des abords, réhabilitation de chemins de promenade ou de randonnée, signalétique, mobilier urbain, aménagements de mise en valeur et de réhabilitation du petit patrimoine, aménagement de voies d'accès et d'aires de stationnement. Les projets d'éclairage ou illumination devront étudier la possibilité d'avoir recours à des procédés économes en énergie (lampes basses tension, photovoltaïques, minuteriers ...)

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités :

40 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale concernant la Route du Blé (communes traversées par le tracé principal ou mentionnées dans les échappées de la Route du Blé), 55 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale.

c) Mise en valeur des sites d'intérêt touristique et patrimonial dans le Val de Loire

Nature des investissements : études de faisabilité, mise en lumière de monuments, paysagement, aménagement, réhabilitation de chemins de promenade ou de randonnée, signalétique, mobilier urbain, aires de loisirs en bord de Loire, aménagements de mise en valeur et de réhabilitation du petit patrimoine, aménagement de voies d'accès et d'aires de stationnement. Les projets devront s'intégrer dans un programme d'aménagement d'ensemble de la commune

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités

Modalités :

Plafond de dépense subventionnable de 800 000 € par commune.

Taux : 30 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage communale, 45 % pour les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Les projets d'éclairage ou illumination devront étudier la possibilité d'avoir recours à des procédés économes en énergie (lampes basses tension, photovoltaïques, minuteries ...). Les projets majeurs de mise en lumière seront soumis à une étude énergétique et à l'avis de la Direction de l'Environnement du Conseil Régional.

d) Développement des lieux de visite et de l'offre d'accueil et d'hébergement : création/réhabilitation de lieux de visite, de loisirs et d'hébergement, aménagement d'aires de camping/caravaning, création d'aires d'accueil de camping-cars

La Région soutient prioritairement l'hébergement touristique au titre de la politique régionale touristique. Le contrat régional de Pays peut intervenir sur les projets spécifiques et complémentaires à l'offre traditionnelle (aménagement d'aires de camping cars, hébergement de groupe...).

Nature des investissements : études de faisabilité, travaux de création et réhabilitation, paysagement, aménagement des abords, signalétique, équipements.

Les aménagements des abords extérieurs (paysagement, VRD, aire de stationnement...) devront être liés à l'opération et pourront être éligibles à condition qu'ils ne constituent pas la principale dépense du projet.

Maîtrise d'ouvrage : communes, intercommunalités, associations, individuels privés, fondations

Modalités :

- Taux : 35 % pour les communes et les maîtres d'ouvrage privés et les associations, 50 % pour les intercommunalités
- Plafond de 85 715 € de plafond de dépense subventionnable pour les projets d'hébergement publics. Plafond de 30 000 € de subvention par hébergement pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée. Les hébergements qui relèvent de la politique tourisme du Conseil régional ne pourront être financés au titre du Contrat.
- les meublés et gîtes de groupe devront disposer d'une labélisation (gîte de France, clévacances, ...)
- les campings devront présenter un classement préfectoral minimum de 2 étoiles.

Taux :

- à 35 % (maîtrise d'ouvrage communale et privée)
- 50 % (maîtrise d'ouvrage intercommunale)

Les taux seront minorés de 15 % dans le cas de projets de construction et d'extension si une part bois de classe 2 ou l'intégration d'une démarche HQE ne sont pas respectées. Les projets de réhabilitation pour lesquels l'impossibilité d'atteindre une part bois significative ou de réaliser une démarche HQE est démontrée bénéficieront du taux maximum.

- Toute intervention sur un équipement dont le coût excède 300 000 € doit être précédée d'un audit énergétique (financé à 70 % dans le cadre de la convention Région - Ademe).
- Les projets de création ou réhabilitation de musées seront soumis à la réalisation préalable d'une étude de faisabilité et d'un engagement du maître d'ouvrage sur le fonctionnement du projet.
- Avis de la Direction du Tourisme du Conseil Régional

Priorités Régionales	Développement durable	Critères d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Le développement durable - Aménagement d'un territoire solidaire - Développement du tourisme de nature - Accroître l'offre d'hébergement touristique - Développement économique et de l'emploi - Mise en valeur des richesses touristiques et culturelles - Développement du tourisme de nature 	<p>Retombées sur l'emploi : Création ou maintien d'emplois Création/renforcement d'activités économiques</p> <p>Impact social : Développement des modes d'accueil et de l'accessibilité</p> <p>Conséquence sur l'environnement : Attractivité du territoire Valorisation des ressources locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'emplois créés - Nombre d'emplois confortés - Nombre de visiteurs - Nombre d'équipements créés - Nombre de bâtiments classe 2 en part bois - Nombre de lits/nuitées proposés

FINANCEMENT REGIONAL

OPERATIONS	Dépense subventionnable	Taux	Subvention régionale
a) Mise en œuvre de la Route du Blé sur le Pays	130 000 €	80 %	104 000 € 55 000 €
b) Mise en valeur des sites d'intérêt touristique et patrimonial dans la Beauce, en lien avec la Route du Blé en Beauce	50 000 €	40-55 %	20 000 € 13 400 €
c) Mise en valeur des sites d'intérêt touristique et patrimonial dans le Val de Loire	1 887 666 €	30-45 %	566 300 € 254 200 €
d) Développement des lieux de visite et de l'offre d'accueil et d'hébergement	337 145 €	20-35-50 %	118 000 € 99 600 €
TOTAL	2 404 811 €		808 300 € 422 200 €

ACTION 10 – OPERATIONS IDENTIFIEES

OPERATIONS	Nature des investissements	Maître d'ouvrage	Coût estimatif	Dépense subventionnable	Taux max.	Subvention régionale
a) Mise en œuvre de la Route du Blé sur le Pays			130 000 €	130 000 €		104 000 € 55 000 €
Mise en œuvre du projet « Route du Blé en Beauce »	Signalétique, communication et tout investissement lié à la mise en œuvre ou à l'extension de la Route du Blé	Pays Loire Beauce	130 000	130 000	80	104 000 55 000
b) Mise en valeur des sites d'intérêt touristique et patrimonial dans la Beauce, en lien avec la Route du Blé en Beauce			8 000 €	8 000 €		20 000 € 13 400 €
Mise en lumière de l'Eglise	Eclairage par spots encastrés	Sougy	8 000	8 000	40	3 200 3 400 ok
<i>Contexte : suite aux travaux du comité de pilotage du Pays sur la Route du Blé, l'Eglise de Sougy devrait faire partie des échappées de la Route (sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage de la Route du Blé)</i>						
Fonds non affecté					40	16 800 4 900
c) Mise en valeur des sites d'intérêt touristique et patrimonial dans le Val de Loire et la Beauce			2 103 816 €	1 887 666 €		566 300 € 254 200 €
Mise en valeur et aménagement des bords de Loire	Création d'un chemin de randonnée le long de la Loire et des Mauves, installation d'une passerelle sur les Mauves reliant le GR 3, extension d'une aire de détente au bord des Mauves (engazonnement, aire de pique-nique)	Baule	102 666	102 666	30	30 800
Mise en valeur du Pont et des monuments	Mise en valeur et mise en lumière du Pont de Beaugency, avec l'accord de l'ABF, mise en lumière coordonnée des principaux monuments de la ville : Château Dunois, Tour César, Abbaye Notre Dame, Clocher Saint Firmin, Tour du Diable, Hôtel de Ville, Portes de Tavers et de l'Horloge	Beaugency	980 000	800 000	30	240 000
Mise en valeur des bords de Loire	Etudes préalables, aménagement d'un port et d'une plage, aménagements des accès et des abords	Meung / Loire	836 150	800 000	30	240 000
Mise en valeur des bords de Loire	Consolidation des berges et aménagement d'un chemin de promenade, défrichage des berges et aménagement des accès à la Loire, aménagement de points de vue sur la Loire, réhabilitation du perré de l'Evêché et création d'une aire de stationnement pour l'accès aux chemins de promenade, mobilier urbain, aménagement d'une aire de loisirs à proximité du camping, mise en lumière de l'Eglise	Saint-Ay	106 000	106 000	30	31 800

Préservation et mise en valeur du Val de Loire, éclairage d'un chemin de promenade	Eclairage du chemin du lavoir de la Guizarde, paysagement, mobilier urbain en front de Loire, réhabilitation de circuits touristiques et du petit patrimoine (cabanes de pêcheurs, passerelle du port au vin...)	Tavers	79 000	79 000	30	23 700 14 200
<i>Contexte : le Pays a constitué un groupe de travail portant sur la mise en valeur de la Loire. Ce groupe de travail a défini un programme global pour la mise en valeur de la Loire, articulé autour de 3 axes prioritaires : l'aménagement des bords de Loire, l'accueil touristique et l'animation, la signalétique. La Mission Val de Loire a été associée aux réflexions du Pays.</i>						
d) Développement des lieux de visite et de l'offre d'accueil et d'hébergement			700 100 €	337 145		118 000 € 99 600 €
Réhabilitation/extension d'une ferme pédagogique, création d'un manège et création d'un gîte rural et de groupe	Réhabilitation/extension de la ferme pédagogique : salle d'accueil et de pique-nique pour les groupes, aménagement de sanitaires, bureau d'accueil, salle d'animation et d'éveil présentant divers supports sur le thème de la ferme, achat de box extérieurs Création d'un gîte de groupes (16 places) dans un bâtiment existant Création d'un manège à chevaux	Association sportive du Château d'Auvilliers (CAT)	180 000	165 715	35	58 000 39 600
<i>Contexte : le Château d'Auvilliers accueille, soigne et accompagne des adultes handicapés dans le cadre d'un CAT, d'un foyer d'hébergement, d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale et d'un foyer de vie de jour. La ferme pédagogique a été créée en 2002. Ce sont des adultes handicapés qui s'occupent des animaux, de l'entretien et de l'accueil de la ferme pédagogique, encadré par des éducateurs spécialisés. Ce projet a donc une double vocation touristique et sociale : outre le rôle thérapeutique indéniable de cette activité pour les handicapés, la ferme pédagogique d'Auvilliers est la seule existante sur le Pays. Aussi, le Pays souhaite accompagner et encourager son développement : l'aménagement de la ferme, mais aussi la création du gîte et du manège permettront de développer l'activité d'accueil du site. Le Château d'Auvilliers constituera par ailleurs, au minimum, une échappée de la Route du Blé sur le Pays. L'Association sportive gère l'ensemble des activités à vocation non uniquement pédagogique et thérapeutique sur le Château. La ferme accueille essentiellement un public scolaire, et dans une moindre mesure des groupes de seniors ; ce projet permettrait d'élargir l'accueil à de nouveaux publics.</i>						
Réhabilitation de l'auberge de jeunesse	Réhabilitation cuisine et salle à manger/salle commune	FUAJ Beaugency	286 000	85 714	35	30 000
<i>Contexte : ce projet permettra à l'auberge de jeunesse d'augmenter sa capacité d'accueil des groupes (notamment associatifs et scolaires) et d'offrir une plus grande qualité d'accueil aux touristes de passage</i>						
Création d'une aire d'accueil de camping-cars	Terrassement, viabilisation pour 16 stationnements, 2 aires de services, clôture, éclairage, paysagement	Meung/Loire	234 100	85 714	35	30 000
TOTAL			2 941 916 €	2 362 811 €		808 300 € 99 600

**FONDS POUR LES ETUDES DU
PAYS**

CONTENU

Le Pays souhaite se doter d'une enveloppe lui permettant d'avoir recours à une expertise ciblée sur certaines thématiques encore indéfinies à ce jour. Cette enveloppe visant à financer des études spécifiques sera rattachée aux différentes actions du Contrat en fonction des problématiques et thèmes à étudier.

Nature des investissements : frais d'études spécifiques

Maîtrise d'ouvrage : Pays Loire Beauce

Modalités : 80 %

Individualisation des demandes de subventions, au cas par cas, sur la base d'un dossier complet présentant le cadre exact de l'étude envisagée.

Les études proposées devront être complémentaires à celles déjà réalisées et être confiées à un cabinet d'études extérieur mis en concurrence à l'occasion d'un appel d'offre.

FINANCEMENT REGIONAL

OPERATIONS	Dépense subventionnable	Taux	Subvention régionale
Fonds études	50 000 €	80 %	40 000 € 60 000 €
TOTAL	50 000 €		40 000 € 60 000 €